

Zeitschrift: Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...

Herausgeber: Staatskanzlei des Kantons Bern

Band: - (1997)

Heft: [2]: Rapport de gestion : rapport

Artikel: Rapport de gestion de la Direction de l'économie publique

Autor: Zölch, Balmer / Schmid, Peter

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-418311>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

3. Rapport de gestion de la Direction de l'économie publique

Directrice: la présidente du Conseil-exécutif Elisabeth Zölch-Balmer
Suppléant: le conseiller d'Etat Peter Schmid

3.1 Les priorités de l'exercice

La Direction de l'économie publique a achevé, dans les domaines de l'économie, de l'agriculture et des forêts, les travaux de révision de textes législatifs, les mesures de réorganisation fondamentale et les travaux de planification et s'occupe désormais des tâches d'exécution. La nouvelle législation se fonde sur certains principes comme tenir compte des enjeux économiques et des exigences de la protection de l'environnement, être à l'écoute du citoyen et promouvoir le sens des responsabilités. Placés devant le défi d'une stagnation économique persistante, qui semble être arrivée à son terme au bout de plusieurs années, les partenaires sociaux ont été soutenus activement par la Direction de l'économie publique. En effet, de nombreux entretiens ont eu lieu par le biais de la délégation du Conseil-exécutif aux affaires économiques et au travers de divers contacts établis dans le cadre institutionnel, le but étant d'améliorer la compréhension mutuelle entre le canton et les milieux de l'économie.

La nouvelle loi sur le développement de l'économie, qui a eu un écho favorable, a été adoptée par le Grand Conseil au cours de la session de mars. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1998. La Promotion économique fonctionne désormais selon les principes d'une gestion axée sur l'efficacité. Le contrat de prestations, qui couvre la période comprise entre 1998 à 2001, a été approuvé par le Conseil-exécutif à la fin de l'exercice. La promotion des sites économiques et la gestion d'un organe de contact constituent les deux tâches essentielles de la nouvelle Promotion économique. La mise sur pied de l'organe de contact a débuté en été. L'établissement d'une liaison téléphonique avec cet organe (0848 840 440) a permis de recueillir les premières expériences.

La mise en œuvre des «six offensives pour le canton de Berne» et du programme d'action visant à conforter la position de l'économie bernoise a débuté en 1997. Dans le cadre de la première offensive, qui vise à améliorer la compréhension des mécanismes économiques, le Conseil-exécutif a défini une conception pour un programme de cours modulaire. La deuxième offensive a été lancée en septembre. Tous les projets importants soumis au Grand Conseil doivent présenter une analyse de leurs répercussions économiques. Les premiers résultats se sont avérés concluants. La préparation des autres offensives est en cours. Par ailleurs, les travaux se sont poursuivis dans le cadre d'une trentaine de projets destinés à améliorer les conditions générales.

La Direction de l'économie publique a mis en œuvre avec succès le bonus à l'investissement de la Confédération. La quote-part attribuée au canton de Berne, soit un montant de 23,4 millions de francs, a été intégralement utilisée. Elle a permis d'accorder une aide financière en faveur de 194 projets, qui représente un investissement total de 210 millions de francs. Le canton de Berne a renoncé à utiliser cet instrument pour ses propres projets afin que les communes puissent en bénéficier intégralement. Ayant achevé la mise en place des offices régionaux de placement (ORP), la Direction de l'économie publique dispose désormais des moyens nécessaires pour combattre le chômage, conformément au mandat que lui a confié la Confédération. Le canton de Berne a mis à la disposition des demandeurs d'emploi sept offices régionaux de placement, qui comprennent 14 filiales (sous-ORP) et quatre centres d'appui. En 1997, 3050 placements dans des emplois stables ont été opérés par les ORP, les offices communaux du travail et les bureaux privés, les ORP ayant effectué 2523 placements, ce qui représente 83 pour cent (1996: 66%).

Avec la nouvelle loi cantonale sur l'agriculture, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1998, le canton veut exploiter au maximum la marge de manœuvre dont il dispose en politique agricole. Dans son activité d'encouragement, il met l'accent sur le renforcement de la compétitivité (commercialisation régionale, production de qualité, mesures d'améliorations structurelles), l'écologie et la conservation du paysage cultivé, ainsi que sur la formation et la vulgarisation. Une importance particulière est accordée en outre au dégraissage de l'administration. La réorganisation des centres de formation et de vulgarisation agricoles, la décision prise d'affermir leurs domaines agricoles et le regroupement de diverses sections ont permis de faire des pas importants dans cette direction.

Les débats parlementaires sur la nouvelle loi sur les forêts, la rédaction des prescriptions d'exécution (ordonnance cantonale sur les forêts), la réorganisation du Service forestier, la subdivision de l'Office des forêts et de la nature en deux offices (forêts et nature) ont été les activités marquantes de l'exercice. La création d'une nouvelle loi sur les forêts, qui a été bien accueillie au Grand Conseil, et d'un nouvel Office des forêts (OFOR) permet d'offrir de meilleures conditions générales pour l'exploitation des forêts. La séparation de l'Office des forêts en deux offices distincts, à savoir l'OFOR et l'OFNA, qui a été largement approuvée par les milieux intéressés, est intervenue le 1^{er} janvier 1998, conformément au calendrier établi.

Le canton de Berne a renforcé sa participation aux activités entreprises au sein de l'Espace Mittelland. Un nouveau programme de travail a été arrêté pour 1998. Il met l'accent sur la collaboration administrative, les efforts d'harmonisation et l'étude des possibilités d'une promotion commune des sites d'implantation. La sensibilisation de l'opinion à l'existence et aux objectifs de l'Espace Mittelland a fait l'objet d'une attention toute particulière. L'Espace Mittelland a participé à des foires grand public comme la BEAbern expo et le Comptoir Gruérien à Bulle.

Sur proposition de la Direction de l'économie publique, le Grand Conseil a approuvé l'octroi d'une contribution de 14,695 millions de francs en faveur de l'Exposition nationale Expo.01. La Direction de l'économie publique a par ailleurs dirigé le débat sur un éventuel projet d'exposition commun aux cantons de l'Espace Mittelland pour l'Expo.01.

Le Bureau de coordination des questions liées à l'intégration européenne a mis notamment l'accent sur les activités exercées au sein de la Conférence des gouvernements cantonaux. Il s'est notamment occupé de l'élaboration de prises de position sur la Charte européenne de l'autonomie locale et de réponses adressées par les cantons au Conseil fédéral dans le cadre de consultations urgentes sur les négociations bilatérales.

3.2 Rapports des offices

3.2.1 Secrétariat général

3.2.1.1 Organisation/tâches

Les tâches essentielles du secrétariat général ont consisté, une fois de plus, à diriger divers projets, internes ou interdirectionnels, ou à y participer. Le secrétariat général a conduit les travaux de mise en place d'un nouveau concept pour les domaines agricoles

du canton, impliquant notamment une étude des possibilités d'affermage et des conséquences qui s'ensuivraient. Il a également assuré, dans le domaine forestier, la coordination nécessaire en ce qui concerne le personnel et les finances, lors de la subdivision de l'Office des forêts et de la nature en deux offices distincts, à savoir l'Office des forêts (OFOR) et l'Office de la nature (OFNA.). Conjointement, il s'est occupé de la réorganisation du Service forestier. Il a en outre pris part à l'élaboration de divers projets du Conseil-exécutif, notamment au sein du comité de projet sur la répartition des tâches canton/communes, dans le cadre du projet «Nouvelle gestion publique NOG 2000» et au sein des groupes de travail s'occupant respectivement de la mise en œuvre du rapport sur les «relations entre le canton de Berne et ses entreprises publiques ou d'économie mixte», de la stratégie du canton en matière d'informatique, du renouvellement du système d'information sur les finances (projet FIS 2000) et de l'étude sur la «redistribution des recettes fournies par les instruments économiques pour la protection de l'environnement» (MUEK).

Le secrétariat général a également joué un rôle prépondérant dans la mise en œuvre des projets développés au sein de l'ESPACE MITTELLAND, les coûts étant pris en charge pour moitié par le canton de Berne selon la clé de répartition fixée. Le comité gouvernemental comme le groupe des hauts-fonctionnaires ont redéfini leur méthode de travail à l'occasion des changements intervenus à la présidence (désormais: canton de Soleure) et au sein du secrétariat. L'introduction d'un système de gestion des projets, le coaching des groupes de travail et le suivi des travaux ont nécessité un surcroît de travail de la part de tous les participants. Afin de sensibiliser l'opinion à l'existence et aux objectifs de l'ESPACE MITTELLAND, les responsables ont tenu un stand, organisé des conférences et des débats avec des personnalités importantes dans des foires grand public comme la BEAbern expo et le Comptoir Gruérien à Bulle. Un nouveau programme de travail, refondu, présentant de nouveaux contenus et de nouveaux objectifs, a été adopté en 1997. Il met l'accent sur la collaboration administrative, les efforts d'harmonisation et l'étude des possibilités d'une promotion commune des sites économiques.

L'octroi d'une subvention à l'Association Expo.01 ayant été approuvée par le Grand Conseil, le secrétariat général s'est occupé de la coordination des travaux attribués au canton. Il a dirigé le débat sur un éventuel projet d'exposition commun aux cantons de l'ESPACE MITTELLAND, à l'initiative de la Direction de l'économie publique. Le secrétariat général a en outre joué le rôle d'antenne pour toutes les demandes de renseignements concernant l'Expo.

Lors des entretiens trimestriels avec les partenaires sociaux, les discussions ont porté sur des sujets de politique économique générale et notamment sur les possibilités d'atténuer, à long terme, les effets de la crise actuelle. Les participants et participantes ont également été régulièrement informés de la mise en œuvre des «six offensives» et de la mise en place des ORP.

Organe de consultation de la directrice de l'économie publique, la Commission d'économie générale s'est renseignée auprès de la directrice des travaux publics, des transports et de l'énergie sur les investissements et les mesures d'économie engagés dans le domaine des transports.

Elle a également obtenu de plus amples informations auprès du directeur de l'instruction publique sur la nouvelle législation concernant les écoles professionnelles et sur la création des hautes écoles spécialisées. Les rapports sur des thèmes de l'actualité politique ou économique sont également examinés lors des réunions trimestrielles.

3.2.1.2 Service juridique

Le service juridique s'est occupé de très nombreux textes législatifs, notamment de l'élaboration de dispositions d'exécution. Le nombre de recours a diminué (132; 1996: 233). Une partie des

cas (45) concernaient les paiements directs (1996: 146). Le Tribunal administratif a admis intégralement trois recours datant de l'année précédente, partiellement un recours et en a rejeté cinq. Quatre affaires sont encore pendantes au Tribunal administratif et cinq à la commission de recours du DFEP. Celle-ci a rejeté une décision. Un autre cas a été porté au Tribunal fédéral, qui a confirmé le jugement de la Direction de l'économie publique.

3.2.1.3 Approvisionnement économique

L'Office fédéral pour l'approvisionnement économique (OFAE) s'est fixé comme objectif d'assurer, dans un délai utile, un degré de préparation identique pour tous les cantons (et par là-même pour les communes) et d'améliorer d'une manière générale la collaboration entre la Confédération et les cantons dans ce domaine. Les représentants des offices cantonaux ont participé activement aux travaux des groupes désignés par l'OFAE pour s'occuper notamment des domaines du «rationnement des denrées alimentaires» et du «rationnement des carburants dans l'industrie et l'artisanat». Leur tâche consiste en particulier à préparer les bases nécessaires pour atteindre les objectifs fixés.

3.2.1.4 Assurance immobilière du canton de Berne (AIB)

Avec 205,2 millions de recettes et 202,8 millions de dépenses, les comptes de l'exercice 1997 se soldent par un excédent de 2,4 millions de francs (1996: 2,2 millions fr.). Les recettes provenant des primes se sont élevées à 154,9 millions (1996: 147,6 millions fr.). Les revenus provenant des investissements de capitaux ont atteint le montant de 51,3 millions (1996: 42,6 millions fr.). Les coûts des dommages causés par le feu se sont élevés à un montant brut de 68,7 millions de francs (1996: 98,4 millions fr.). Les dommages les plus considérables ont été causés lors de l'incendie survenu à la Junkerngasse dans la Vieille Ville de Berne le 31 janvier 1997, les coûts se chiffrant à environ 15 millions de francs. Les dommages dus aux éléments ont occasionné des coûts pour un montant de 34,4 millions (1996: 15,7 millions fr.). Les orages qui se sont abattus sur Langnau et le Pays de Gessenay, fin juillet/début août, ont causé les dommages les plus importants. Les charges pour la sécurité-incendie et les services de défense se sont élevées à 33,6 millions de francs (1996: 34,0 millions fr.). La campagne sur les détecteurs de fumées alarme-feu a connu un grand succès, 70 000 appareils ont été vendus de mi-novembre 1996 à la fin de 1997. Pour de plus amples détails, il convient de se référer au rapport annuel 1997 de l'AIB.

3.2.2 Bureau de coordination des questions liées à l'intégration européenne (BIEU)

Depuis mi-février, le BIEU est dirigé par un nouveau responsable. Le BIEU a mis au nombre de ses priorités les activités exercées au sein de la Conférence des gouvernements cantonaux, consistant à préparer les séances de l'assemblée plénière et du comité directeur ainsi qu'à élaborer des prises de position à l'intention de la Conférence, notamment celle concernant la Charte européenne de l'autonomie locale. Il a également contribué à la rédaction de réponses adressées par les cantons à la Confédération dans le cadre de consultations urgentes sur les accords bilatéraux. Le canton de Berne joue un rôle plus important encore au sein de la Conférence depuis la nomination, en novembre, du conseiller d'Etat Annoni en tant que nouveau président. Le BIEU continue en outre de prendre part aux séances du comité de la Conférence des eurodélégués cantonaux. En 1997, la priorité a été accordée notamment à la diffusion de l'information sur les questions européennes et à la transmission de documents s'y rapportant.

Le BIEU a également participé aux travaux de la 4^e session du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, qui avait pour thème l'adhésion à la Charte européenne de l'autonomie locale.

La réunion de toutes les tâches en matière de coopération transfrontalière au sein d'un seul organe permet de créer des synergies utiles. Aussi, le rôle de délégué à la Communauté de travail du Jura (CTJ) est-il désormais assigné au BIEU, alors qu'il était auparavant exercé par la Chancellerie d'Etat. La CTJ est également responsable de l'organisation du programme INTERREG Franche-Comté-Jura. Le canton de Berne prend part à 11 des 44 projets lancés dans le cadre d'INTERREG II, ainsi qu'au nouveau projet bilatéral entre les universités de Berne et de Besançon. La réunion de tous les participants suisses au programme INTERREG II organisée par l'Office fédéral du développement économique et de l'emploi (OFDE) a permis de dresser un bilan intermédiaire et d'obtenir des informations sur les perspectives futures de la coopération transfrontalière. Les travaux du Groupe de concertation des cantons frontaliers limitrophes de la France ont été essentiellement consacrés à la question de l'élargissement du cadre juridique de cette coopération. Par ailleurs, sur mandat du groupe précité, une étude a été faite sur les conséquences et les chances de l'accord de Carlsruhe et du Protocole additionnel à la Convention de Madrid. Le canton de Berne occupant un siège d'observateur à la Conférence du Rhin Supérieur, il a obtenu des informations sur les premières expériences faites avec l'accord de Carlsruhe.

Le canton de Berne a continué à prendre part aux travaux de l'Assemblée des régions d'Europe (ARE). La première réunion de la Commission II (relations avec les régions d'Europe de l'Est) s'est tenue en 1997 en Lituanie et, de ce fait, pour la première fois dans un pays de l'ex-U.R.S.S., ce qui témoigne de l'importance accordée aux nouvelles tâches de l'ARE dans ces pays. Le canton de Berne poursuit activement son programme de soutien à la République tchèque et à la République slovaque, 24 projets ayant été réalisés durant l'année écoulée.

3.2.3 Office de l'agriculture (OAGR)

Pendant cet exercice, la politique agricole suisse a poursuivi son évolution. Ainsi, le Conseil national a adopté la nouvelle législation fédérale sur l'agriculture sous le titre de «Politique agricole 2002». Cet ensemble doit entrer en vigueur en 1999. Les marchés agricoles seront libéralisés de manière générale et diverses garanties de prix et d'écoulement seront supprimées. Seules reçoivent encore des contributions les exploitations pouvant apporter la preuve de prestations écologiques. Les paiements écologiques directs introduits en 1993 ont entraîné une forte augmentation du nombre d'exploitations PI et bio. Ainsi, en 1997, 73 pour cent des exploitations agricoles, représentant en tout 82 pour cent de la surface agricole utile, disposaient d'une certification PI ou bio.

La situation économique des exploitations agricoles bernoises ne s'est guère améliorée. Les résultats des analyses faites par l'Agrofiduciaire bernoise pour 1996 montrent qu'un tiers des exploitations de plaine vivent sur leur capital propre. En région de montagne, 40 pour cent des exploitations sont dans ce cas, et même 50 pour cent dans le Jura bernois. 6 pour cent des exploitations en plaine, 9 pour cent en montagne et 13 pour cent dans le Jura bernois présentent un cash-flow négatif. Ces exploitations ont de grandes difficultés à effectuer de nouveaux investissements, à créer de nouvelles capacités financières et à rembourser leurs dettes. A cause du manque de liquidités, leur existence est menacée à courte ou moyenne échéance. Par rapport à l'année précédente, la proportion des exploitations ayant des difficultés de financement a légèrement baissé en plaine, alors qu'en montagne

et dans le Jura bernois, la situation s'est aggravée. Les résultats des analyses pour 1997 ne sont pas encore connus. Selon le recensement fédéral des exploitations, le canton de Berne comptait encore 15 784 exploitations avec plus d'un hectare. Cela représente 14 pour cent de moins qu'en 1990. La libéralisation du marché du produit principal au niveau des rendements, c'est-à-dire du lait, va probablement entraîner un resserrement des structures.

Avec la nouvelle loi cantonale sur l'agriculture (LCAgr), que le Grand Conseil a adoptée en 1997, le canton veut exploiter au maximum la marge de manœuvre dont il dispose en politique agricole. La priorité accordée à la promotion se concentre sur le renforcement de la compétitivité (commercialisation régionale, production de qualité, mesures d'améliorations structurelles), l'écologie et la conservation du paysage cultivé, ainsi que sur la formation et la vulgarisation. Une importance particulière est accordée en outre au dégraissage de l'administration. En 1997, la réorganisation des centres de formation et de vulgarisation agricoles, avec la décision d'affermir leurs domaines agricoles, et le regroupement de différentes sections ont permis de faire des pas importants dans cette direction.

Au début de 1997, un délégué a été nommé tout spécialement pour l'agriculture du Jura bernois. Cette nomination doit permettre de mieux répondre aux besoins de la minorité francophone dans le canton et de tisser des liens plus étroits avec la Suisse romande.

3.2.3.1 Production, compétitivité

En procédant à l'amélioration des conditions-cadre, le canton de Berne a décidé d'augmenter la compétitivité de l'agriculture bernoise. Le concept de commercialisation régionale du bétail augmente la transparence et l'efficacité des marchés, notamment dans les régions préalpines des collines et de montagne du canton. En 1997, 23 602 bêtes ont été mises aux enchères sur les marchés publics. Grâce au système des enchères, les animaux ont pu être vendus en moyenne 9 pour cent plus cher que le prix d'estimation officiel. Cela représente une plus-value d'environ 2,5 millions de francs, en plus des contributions cantonales à la commercialisation. Le soutien accordé à des projets de commercialisation régionale a été poursuivi en 1997. Cependant, à cause des problèmes de liquidités du Fonds de loterie, ce dernier n'a quasiment plus mis de moyens à disposition. Comme la base légale pour un soutien par des moyens financiers cantonaux sous forme d'aide au démarrage n'a été créée qu'ultérieurement (par la mise en vigueur de la nouvelle loi sur l'agriculture), seules des contributions à des projets de moindre importance ont pu être octroyées grâce aux moyens ordinaires figurant au budget de l'Office de l'agriculture. Divers projets ont été suivis plus ou moins étroitement, ou même lancés, par des vulgarisateurs et vulgarisatrices des CFVA.

Pour l'amélioration des bases de production, environ 18,2 millions de francs (1996: 21,8 millions fr.) ont été garantis par le biais de contributions cantonales aux améliorations foncières, et 12,3 millions de francs sous forme de contributions fédérales. En tout, c'est un volume de construction de 76 millions de francs qui a été soutenu à l'aide de subventions aux améliorations foncières (1996: 88 millions fr.). 43 pour cent des contributions cantonales ont été attribués au secteur du bâtiment et le reste à celui du génie rural. Malgré des conditions agro-politiques difficiles, le nombre de demandes de contributions est resté élevé. Dans le secteur du bâtiment, cette forte augmentation est surtout imputable à l'accroissement des exigences en rapport avec la protection des animaux et des eaux. Dans le secteur du génie rural, l'accent s'est porté sur les accès aux domaines agricoles, les alimentations en eau et les améliorations foncières intégrales. Dans le cadre des améliorations, les mesures écologiques suivantes ont été prises:

suivi de la planification, directives pour l'estimation écologique dans le canton de Berne, remise à l'état naturel de ruisseaux, compensation de terrains secs et de zones humides, plantations de haies et de hautes tiges, acquisition de terrains pour des zones sous protection et des mesures compensatoires. A l'occasion de projets de remaniement, des surfaces de compensation écologique ont été créées spécialement pour «Rail 2000» et pour la «T10». En tout, c'est un montant d'environ 0,51 million de francs – soit 2,7 pour cent des contributions au secteur du génie rural – qui a été utilisé pour des mesures écologiques et l'acquisition de terrains. Ne sont pas comprises dans ces chiffres les contributions affectées aux infrastructures multifonctionnelles, comme par exemple dans le cas des coûts supplémentaires engagés pour la construction de chemins écologiques en lieu et place de routes avec revêtement en dur. Au total, près de 10,1 millions de francs de contributions ont été garantis par le canton en faveur de mesures de protection des animaux et des eaux, ainsi que pour des alimentations en eau. Environ 40 pour cent (40%) de tous les crédits garantis par le canton sont allés à l'Emmental, environ 34 pour cent (30%) à l'Oberland, environ 14 pour cent (16%) au Mittelland, environ 9 pour cent (7%) au Jura bernois et les derniers 3 pour cent (7%) au Seeland.

L'afflux de demandes de crédits d'investissement auprès de la Fondation bernoise de crédit agricole s'est maintenu dans la moyenne des années 1990 à 1996. De nombreux projets ont porté sur le financement complémentaire de constructions et de transformations d'étables, ainsi que sur le réaménagement de fumières conformément aux nouvelles exigences de la protection des animaux et des eaux. Les organes compétents de la CAB ont accordé des prêts d'un montant total de 51,2 millions de francs ainsi que des crédits à la construction sans intérêts pour un montant d'environ 7,1 millions de francs. En raison des difficultés financières subies par les bénéficiaires de crédits, la Fondation CAB a dû attendre les remboursements annuels encore plus longtemps que l'année précédente. Aucune perte de crédit n'a cependant été enregistrée.

En ce qui concerne la garantie de la qualité de la viande, le début de l'exercice a été marqué par les problèmes dus à l'ESB. En application de l'arrêté fédéral, il a fallu éliminer 386 animaux sur 64 différents troupeaux. Ainsi, ces effectifs ont pu être reconnus officiellement comme exempts d'ESB. Les frais ont été pris en charge par la Confédération. En 1997, six nouveaux cas d'ESB se sont déclarés dans le canton de Berne. Pour ce qui est des maladies pulmonaires du porc, l'assainissement à grande échelle a pu être poursuivi. Ont ainsi été assainies 1000 entreprises détenant 6700 truies d'élevage et exploitant 30000 places d'engraissement dans les districts d'Aarberg, Bienne, Büren, Berthoud, Fraubrunnen et Nidau. Les travaux d'assainissement prévus pour 1998 porteront sur la Haute-Argovie. De cette manière, près de 36 pour cent du cheptel porcin bernois seront assainis. Ce projet d'assainissement est établi en toute première priorité sur la base des trois critères suivants: renonciation à l'utilisation d'accélérateurs de croissance antimicrobiens, problématique de la résistance aux antibiotiques, garantie de la qualité de la viande. Dans le secteur laitier, le contrôle et la garantie de la qualité, aussi bien chez le producteur que dans les entreprises de transformation, permettent de constater un bon degré d'autodiscipline. Les analyses régulières du lait commercial en fonction des critères de qualité ont été effectuées avec de nouvelles méthodes et les résultats ont permis de relever un très haut niveau de qualité.

Dans le canton de Berne, des paiements directs d'un montant total de 455 millions de francs ont été versés à l'agriculture (dont 13,6 millions fr. en contributions cantonales; voir tableau) pour 21 mesures de politique agricole. Dans ce contexte, plus de 96000 décisions pouvant faire l'objet d'un recours ont été arrêtées. Par rapport à l'année précédente, la somme des paiements a augmenté de 4 pour cent, et par rapport à 1990, elle a plus que doublé.

3.2.3.2 Bases de l'existence, associations vitales

Par rapport à l'année précédente, la proportion d'exploitations PI et bio a continué d'augmenter. A fin 1997, 9417 exploitations se consacraient à la production PI (66%) et 988 à l'agriculture biologique (7%); cela signifie qu'aujourd'hui, 76 pour cent (1996: 62%) de la surface agricole utile sont déjà exploités selon les principes PI et 7 pour cent (1996: 6%) selon les directives bio. Comme le graphique le montre, ce sont surtout les districts de Fraubrunnen, de Courtelary, de Cerlier, de Laupen et du Bas-Simmental qui abritent une production proche de la nature. Le canton de Berne fait partie du groupe des sept cantons les plus avancés en matière de culture biologique. La plupart des exploitations bio se rencontrent dans les régions classiques de cultures fourragères, régions dans lesquelles la conversion aux méthodes biologiques est nettement plus aisée que dans celles consacrées aux grandes cultures. Ainsi, dans les districts du Haut-Simmental, d'Interlaken et de Frutigen, environ 20 pour cent de la surface agricole utile sont exploités selon les directives de la culture biologique.

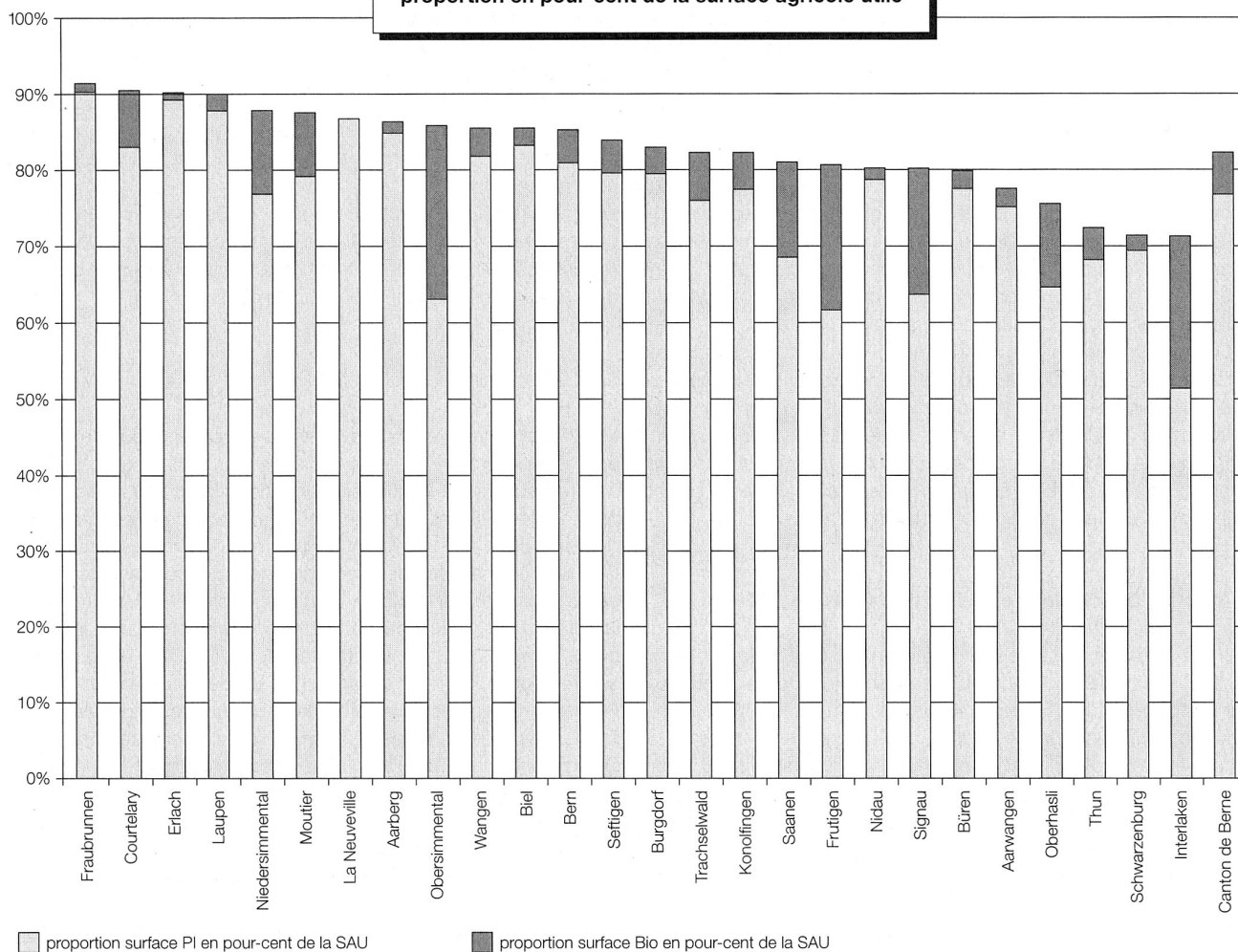
Dans le secteur de la compensation écologique, des paiements directs ont été effectués pour 13752 hectares de prairie extensive, de prairie à litière, de haies, de bosquets champêtres, de jachères, etc., qui correspondent à 7,1 pour cent de la surface agricole utile (1996: 11234 hectares ou 5,7% de la SAU). En outre, 426640 (1996: 408964) arbres fruitiers à haute tige de grande valeur écologique ont fait l'objet d'une contribution de 15 francs par arbre (pour la compensation écologique, un arbre est équivalent à un are). Ainsi, les surfaces de compensation écologique (éléments écologiques subventionnables et surfaces de compensation écologique acceptables) représentent plus de 10 pour cent de la surface agricole utile. 340 exploitations (1996: 205) se trouvaient en phase de conversion et ont reçu à ce titre des contributions cantonales d'environ 1,9 million de francs. Pour la deuxième fois déjà, des contributions au démarrage ont été octroyées pour la conversion à des méthodes de culture ménageant le sol. En 1997, le nombre de contrats conclus a pu être doublé. Ainsi, 90 exploitations représentant 716 hectares sont actuellement sous contrat. Le premier rapport concernant le réseau cantonal d'observation des sols a fait apparaître la nécessité d'élaborer une méthode de préparation du sol qui le ménage. Selon ce rapport, l'intensification de la mécanisation et des mesures d'exploitation a provoqué une baisse importante de la fertilité des sols ces dernières décennies. En 1997, 73 pour cent de toutes les exploitations agricoles, en tant qu'exploitations PI ou bio, ont été contrôlés quant au respect des prescriptions de la protection des animaux. Un concept élargissant ce contrôle aux exploitations conventionnelles a été élaboré pour ces prochaines années en collaboration avec la Commission de contrôle KUL.

3.2.3.3 Paysage typique, paysage cultivé

Le Conseil-exécutif a déjà proposé par le passé, lors de la procédure de consultation concernant la politique agricole, d'assouplir ou même d'abroger l'interdiction du morcellement effectif au niveau du droit foncier rural ainsi que l'interdiction de l'affermage par parcelles au niveau du droit de bail. Cette mesure doit permettre de simplifier les modifications structurelles et d'encourager des structures de production efficaces. On peut constater avec satisfaction que dans le cadre de PA 2002, le Conseil fédéral a entamé une révision du droit foncier et du droit de bail qui va dans cette même direction.

En 1997, en plus des subventions accordées par la Confédération, le canton a versé environ 12 millions de francs sous forme de contributions à l'exploitation pour terrains en pente et en forte pente ainsi que de contributions à l'estivage. Cette mesure qui s'adresse plus particulièrement aux régions marginales et de

**Surface PI et Bio du canton de Berne 1997:
proportion en pour-cent de la surface agricole utile**



montagne sera maintenue avec la nouvelle loi sur l'agriculture. Cependant, à partir de 2002, les contributions à l'exploitation ne seront versées qu'aux domaines agricoles respectant les directives PI ou bio.

3.2.3.4 Identité paysanne, formation et vulgarisation

Afin d'assurer la relève dans les 15000 exploitations agricoles du canton de Berne, il faut former chaque année 500 à 600 jeunes agriculteurs et agricultrices environ. En 1997, les effectifs des première et deuxième années d'apprentissage se montaient au total à 444 apprentis. 258 candidats ont suivi la formation agricole de base avec succès.

La situation tendue au niveau du marché du travail a eu pour conséquence une augmentation du nombre d'apprentis en agriculture par rapport à l'année précédente. Les écoles d'agriculture devraient par conséquent voir leur nombre d'élèves s'accroître. Par contre, la situation n'est pas satisfaisante au niveau de la maîtrise. Il faut prendre des mesures urgentes si l'on veut disposer de suffisamment de maîtres d'apprentissage pour former des apprentis.

Au début de l'exercice, le Grand Conseil a adopté le concept «CFVA 2000+» qui prévoit la création des deux régions de formation «CFVA Berne Nord» et «CFVA Berne Sud». Les écoles d'agriculture (formation de base) des centres de Waldhof et du Seeland devront être fermées en 1999. Les deux directeurs et les deux

commissions de gestion Nord et Sud ont été nommés dans le courant de 1997. Cette procédure a permis de supprimer six postes de directeurs et neuf commissions de surveillance. Les objectifs d'économie du Grand Conseil doivent être atteints avant la fin de l'an 2000. Quant au CFVA de Loveresse, il recherche des possibilités de collaboration avec les CFVA de Courtemelon (JU) et de Cernier (NE).

Dans l'application de la nouvelle politique agricole, le perfectionnement professionnel joue un rôle central. Le canton de Berne offre un système de perfectionnement agricole modulaire qui s'est encore élargi: en tout, 15 modules voués aux secteurs de l'économie d'entreprise, du marketing, de la gestion d'exploitation et de la culture biologique ont obtenu un certificat de la part des autorités fédérales compétentes.

3.2.3.5 Responsabilité, administration

La nouvelle loi sur l'agriculture prescrit que l'administration doit optimiser le processus d'exécution de la politique agricole et limiter ses charges au strict nécessaire (art. 3). En 1997, divers projets allant dans ce sens ont pu être poursuivis:

- Dans le secteur des améliorations foncières/crédits d'investissement, le principe d'une fusion au printemps 1998 a été adopté. A l'avenir, les demandes ne seront plus traitées que par un seul service.

- Le SICL exploite les synergies offertes par une collaboration avec la Fédération d'élevage de la race tachetée rouge dans le secteur des laboratoires. Les bureaux du SICL ont été transférés dans l'Ecole de laiterie de Rütli. Les travaux en vue d'une fusion au sein d'un centre de prestations en économie laitière ont débuté.
- Le principe d'une fusion du Service de la protection du sol et de la Station phytosanitaire a été décidé. Là également, le processus d'exécution doit être optimisé.
- A la fin de l'exercice, le Service de la production animale et celui du droit foncier et de la planification ont été regroupés. Le nouveau Service de la production et du développement agricoles se consacrera plus intensément au développement des zones agricoles et à la promotion de la commercialisation régionale par le biais de contributions au démarrage.
- Le gouvernement a décidé d'affermier les domaines agricoles des CFVA avant 2001 au plus tard. Les prestations de service en faveur de la formation et du perfectionnement seront garanties par la conclusion de conventions de prestations.
- L'Ecole de laiterie a été gérée avec succès sous la forme d'un projet-pilote NOG. Les résultats d'entreprise de ce projet seront expliqués en détail dans le cadre des comptes spéciaux.

3.2.4 Office des forêts et de la nature (OFNA)

Les débats parlementaires sur la nouvelle loi sur les forêts (LCFo), la rédaction des prescriptions d'exécution (ordonnance cantonale sur les forêts; OCFO), la réorganisation du Service forestier, la division, sans incidence sur le budget, de l'Office des forêts et de la nature en deux offices (forêts et nature) au 1^{er} janvier 1998, ainsi que les restrictions budgétaires encore plus sévères en raison de la gestion du solde, ont été les activités marquantes de l'exercice, exigeant parfois des prestations extraordinaires du personnel. Durant les cinq années de son existence, l'Office des forêts et de la nature a mené deux réorganisations (Optifron et Service forestier) et a révisé trois des quatre législations qu'il exécute. La division de l'office, c'est-à-dire de son personnel et de ses ressources, s'est déroulée de façon harmonieuse et constructive.

3.2.4.1 Inspection des forêts

Les priorités de l'Inspection des forêts au cours de l'exercice ont été la nouvelle législation sur les forêts et les vastes travaux de réorganisation du Service forestier pour le 1^{er} janvier 1998.

Lors des débats parlementaires sur la loi sur les forêts (sessions de janvier et de mai), les aspects les plus discutés ont été la définition de la forêt, la planification forestière et la circulation des chasseurs sur les routes forestières. L'Association bernoise des propriétaires de forêts avait demandé l'instauration d'une redevance forestière prélevée par les communes, mais elle n'a pas été soutenue par le Grand Conseil.

L'ordonnance sur les forêts a été aussi bien acceptée que la loi et adoptée par le Conseil-exécutif le 29 octobre 1997 avec peu de modifications. La nouvelle législation cantonale sur les forêts est entrée en vigueur comme prévu le 1^{er} janvier 1998.

Une des premières conséquences de la nouvelle LCFo est la fixation de nouvelles contributions pour les triages communaux.

Quant aux triages forestiers, il y a eu d'autres changements: la suppression de trois triages cantonaux et de deux triages communaux.

Les travaux de réorganisation du Service forestier ont avancé très vite. Le 26 novembre 1997, tous les collaborateurs et collaboratrices du Service forestier se sont rendus au rendez-vous de la directrice de l'économie publique pour prendre congé de l'ancienne organisation, datant de 1882, et accueillir la nouvelle organisation du Service forestier.

Depuis le 1^{er} janvier 1996, l'Office forestier d'arrondissement 5 fonctionne comme projet-pilote NOG. Le résultat est commenté en détail dans le rapport sur le compte spécial du compte d'Etat.

L'Inspection des forêts s'est efforcée en dépit des restrictions budgétaires de ne pas diminuer ses prestations vers l'extérieur.

La réalisation des concepts de «protection de la nature en forêt» et de «réserves forestières du canton de Berne» est bien avancée. Par ailleurs, un schéma directeur de mesures dans le domaine forêt-gibier a été transmis à la Confédération à la fin de l'année pour approbation.

Le 7 avril 1997 a été inaugurée la nouvelle Ecole intercantonale de gardes-forestiers de Lyss (IFL). Le conseil de fondation de l'IFL a renforcé son influence pour contrôler à temps diverses évolutions dans le domaine de la formation qui se dessinent déjà.

3.2.4.2 Inspection de la pêche

Le Peuple bernois a approuvé, le 23 novembre 1997, le Fonds pour la régénération des eaux dans la loi sur l'utilisation des eaux. Les ressources de ce Fonds permettent désormais de réaliser progressivement des mesures urgentes de valorisation écologique des eaux et de rétablissement de la libre migration des poissons. Ces dernières années, les services spécialisés de la plupart des cantons ont été confrontés à un nouveau problème: la diminution importante des peuplements de truites de rivière dans de nombreux cours d'eau, en particulier sur le Plateau, où la population est très dense. Le recul de beaucoup de peuplements chers aux pêcheurs à la ligne se répercute déjà sur la vente des patentes de pêche. Les raisons de cette baisse ne sont pas encore très claires et semblent dues à un phénomène des plus complexes. Un grand nombre de truites de rivières présentent des affections de la peau, des reins et du foie. De nouvelles maladies à peine connues auparavant font leur apparition. Les premiers indices semblent indiquer que la qualité de l'eau jouerait un rôle déterminant. Vu les quantités de produits chimiques qui aboutissent dans nos eaux via les stations d'épuration, la recherche des causes possibles pourrait toutefois être difficile, longue et coûteuse. Les truites de rivière sont connues pour être un indicateur de la qualité de l'eau. Il convient de prendre l'alarme au sérieux, puisque nous tirons notre eau potable en bien des endroits de captages qui sont alimentés par les cours d'eau.

3.2.4.3 Inspection de la chasse

Au début de l'année a été entamé le projet de recherche appliquée «Le lynx et le mouton dans le nord-ouest des Alpes» en collaboration avec l'OFEP et les cantons de Fribourg et de Vaud. Le sujet reste toujours très controversé et chargé d'émotion chez les éleveurs de moutons et chez les chasseurs.

Les nouveaux modèles de gestion de chevreuils et de chamois continuent d'apporter de bons résultats. Ils ont permis de gérer la pression de la chasse et de réduire dans des limites raisonnables les peuplements d'ongulés, donc les dommages aux forêts.

En décembre 1997, le groupe de projet Righetti/Buchli a présenté le résultat final de la gestion des cerfs dans les cantons de Berne, Glaris, Lucerne, Obwalden, Nidwalden, Schwyz, Uri et Zoug. Il s'avère qu'on ne peut mettre en œuvre une planification rationnelle de la chasse au cerf qu'en collaborant avec les cantons voisins.

La révision partielle de l'ordonnance sur la chasse a été entamée en automne et se déroule conformément au calendrier. L'entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} mai 1998.

L'Inspection de la chasse a édité un dépliant intitulé «La faune et l'homme» pour montrer les besoins vitaux de notre faune et les menaces qui pèsent sur ses habitats.

Soucieux de maintenir et de favoriser une patente bernoise de chasse conforme aux us et coutumes, l'Inspection de la chasse et

les chasseurs bernois ont mis en place un parcours d'entraînement de chasse à l'approche au col du Susten au mois d'août, premier du genre en Suisse. Ce parcours que les chasseurs et chasseuses bernois peuvent faire volontairement restera proposé dans les années qui viennent.

3.2.4.4 *Inspection de la protection de la nature*

Inventaires fédéraux: les travaux d'exécution de l'ordonnance fédérale sur les zones alluviales sont en cours dans 17 zones alluviales. L'Inspection de la protection de la nature a pris position sur la troisième série des bas-marais d'importance nationale (17 objets) et rappelé les conflits non encore résolus. La consultation concernant l'inventaire des frayères d'amphibiens d'importance nationale (ordonnance et inventaire) est en cours. Le manque de personnel et les mesures d'économie ne permettent pas de réaliser cet inventaire dans les règles. Seules des mesures d'urgence de portée limitée ont été possibles.

Réserves naturelles: les travaux de mise sous protection sont en cours pour une série de réserves. Le haut-marais de «La Chaux d'Abel» a été mis sous protection en 1997. Concernant la protection des terrains secs, 1997 a compté 1260 contrats volontaires d'exploitation, soit 79 pour cent de la surface inventoriée totale qui est de 5259 ha. Concernant les zones humides, on compte 899 contrats, soit 81 pour cent de la surface inventoriée totale qui est de 5799 ha. Les exploitants reçoivent des dédommagements de la Confédération et du canton pour un montant de 4,5 millions de francs.

La cartographie de l'inventaire des réserves forestières a concerné 14 secteurs différents pour une surface totale de 12500 ha (1996: 9300 ha).

En 1997, l'IPN a pris position sur 629 (1996: 565) projets, projets de lois, interventions parlementaires et affaires financières et a délivré 365 (345) autorisations.

3.2.5 **Office du développement économique (ODECO)**

3.2.5.1 *Mesures de soutien à l'activité économique*

La mise en œuvre des «six offensives pour le canton de Berne» a commencé. L'avancement des travaux concernant chaque offensive peut se résumer comme suit:

1. Améliorer la compréhension des mécanismes économiques (Direction responsable: ECO)
Dans le cadre des activités de perfectionnement destinées aux cadres, une réunion a été organisée avec des représentants et des représentantes des milieux économiques. Le Conseil-exécutif a défini une conception afin de mettre sur pied un programme de formation modulaire.
2. Insérer dans la prise de décision son impact sur l'économie (Direction responsable: ECO)
Depuis septembre, les projets importants soumis au gouvernement et au parlement doivent présenter une analyse de leurs répercussions économiques. Les premières expériences ont été concluantes. Des mesures sont à l'étude, qui permettront d'améliorer la qualité du contenu des analyses.
3. Tenir compte des enjeux économiques dans les tâches d'exécution (Direction responsable: ECO)
Des cours sont organisés sur le thème des procédures d'octroi du permis de construire. Les expériences faites jusqu'ici dans le cadre de quelques grands projets font l'objet d'une évaluation

en vue de la mise en place d'organisations de projet aptes à traiter ces affaires avec une efficacité accrue. Un aperçu des diverses méthodes susceptibles d'optimiser cette tâche d'exécution a été présenté.

4. Télécommunications (Direction responsable TTE)

Des recommandations ont été faites quant aux possibilités de formation et de perfectionnement à l'échelon cantonal. Il s'agit, dans le cadre de la promotion des sites économiques, de mieux faire connaître la place économique bernoise auprès des entreprises actives dans les télécommunications et de créer à cet effet un centre stratégique pour des rencontres (d'entente avec l'association «Telematik Cluster Bern»).

5. Energie (Direction responsable: TTE)

Le groupe de projet a coordonné ses activités avec le groupe de travail «Politique du courant électrique»; un sous-projet a été élaboré.

6. Formation (Direction responsable INS)

Vu sa complexité, le thème concernant un «financement équitable des diverses filières de formation» a été limité aux écologies et aux salaires des apprentis. L'étude de la documentation consacrée au financement par le biais de bonus de formation a débuté (comparaison européenne). Le canton a en outre contribué au lancement d'un projet national sur l'introduction de la comptabilité analytique dans le domaine de la formation.

Outre ces nouvelles «offensives», une trentaine de projets ayant pour objectif l'amélioration des conditions-cadre sont en chantier, L'ODECO a participé aux travaux de mise en œuvre de divers projets de l'Espace Mittelland. Il dirige les projets «Tourisme» (cf. 3.2.5.3) et «Communication». Après avoir tenu un stand d'information à la BEA et au Comptoir Gruérien, il a mis un terme à sa participation à des foires grand public. La brochure-image commune conçue pour l'Espace Mittelland sous une forme modulaire est diffusée par les cantons concernés.

En avril, la Confédération a arrêté un programme de relance de l'économie. Ce programme prévoit notamment un assouplissement des dispositions relatives à l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre. Il convient de souligner l'importance, sous l'angle de la politique économique, des facilités accordées désormais aux étrangers pour les investissements et les placements de capitaux. Par ailleurs, les procédures administratives ont été simplifiées pour les personnes titulaires d'une autorisation de séjour B, qui souhaitent acquérir une villa ou un appartement. L'ODECO a été chargé de la mise en œuvre du bonus à l'investissement, arrêté dans le cadre du même programme. Le canton a enregistré 295 demandes d'aide financière émanant de communes, l'aide demandée portant sur un montant total de 45 millions de francs. Vu le grand nombre de demandes adressées par les communes, le canton a renoncé à financer ses propres projets à l'aide de cet instrument. Il a transmis 226 demandes à la Confédération avec un préavis favorable, pour un montant total de 27,9 millions de francs (quote-part attribuée au canton de Berne: 23,4 millions). L'organisation mise en place pour l'exécution de cette tâche dans le canton de Berne s'est avérée efficace et performante.

La mise en œuvre du projet concernant les «emplois fédéraux» s'est poursuivie conformément au calendrier établi. La priorité a été accordée au maintien des réseaux en place, reliant la Confédération, le canton et les communes.

La nouvelle loi sur le développement de l'économie a été adoptée au cours de la session de mars. Sa mise en vigueur est prévue pour le 1^{er} janvier 1998. La Promotion économique est désormais gérée selon les principes d'une administration orientée sur les résultats, à savoir selon le même modèle que les projets pilotes NOG 2000. En décembre, le Conseil-exécutif a approuvé le contrat de prestations élaboré pour les groupes de produits «Promotion du site d'implantation» et «Organe de contact».

Les activités de soutien à l'économie sont décrites dans le rapport d'activité de la Société d'encouragement.

3.2.5.2 Aide aux régions

L'aide en matière d'investissements dans les régions de montagne a été accordée dans les mêmes proportions que les années précédentes. La Confédération a octroyé un prêt de 11,2 millions de francs en faveur de 35 projets, ce qui représente un volume d'investissements de 66,4 millions.

La mise sur pied des programmes de développement de la deuxième génération est achevée pour les régions Centre-Jura et Jura-Bienne. Un nouveau programme d'investissement a été élaboré pour les régions Kiental, Oberland-Est et Haut-Simmmental-Pays de Gessenay.

La nouvelle loi portant introduction de la loi fédérale sur l'aide en matière d'investissements dans les régions de montagne n'a à nouveau pas été contestée lors de son examen en seconde lecture au Grand Conseil. En dépit de délais ajournés à l'échelon fédéral, elle pourra entrer en vigueur comme prévu le 1^{er} janvier 1998. La conférence des services cantonaux chargés de l'exécution de la LIM, présidée en 1997 et 1998 par le canton de Berne, a effectué en collaboration avec les autorités fédérales d'importants travaux préparatoires en vue de l'application des nouvelles dispositions.

3.2.5.3 Tourisme

Les instruments cantonaux d'encouragement du tourisme ont été moins utilisés que les années précédentes parce que la demande était moindre. L'activité d'encouragement a été marquée par un projet important: les itinéraires cyclables suisses; le projet consistait principalement à compléter le réseau de la route des lacs qui part du pays de Vaud en direction de la Suisse orientale, en passant par le pays de Gessenay, la vallée de la Simme et le col du Brünig.

Dans la perspective de l'Expo.01, l'Espace Mittelland a lancé, à la fin de l'année, un projet de création de destinations touristiques. Par ailleurs, le prospectus édité en 1996 «200 trésors touristiques» a fait l'objet d'une nouvelle distribution.

Depuis 1995, la Société suisse de crédit hôtelier à Zurich (SCH) se charge de l'encouragement hôtelier pour le canton de Berne. La propension à investir est restée relativement faible: le nombre des affaires autorisées est pratiquement le même qu'en 1996. Comme l'avoir du Fonds de l'hôtellerie dépasse actuellement les moyens nécessaires pour l'encouragement, il a été décidé, d'entente avec les organismes professionnels, de suspendre la taxe hôtelière pour deux ans.

Au mois d'octobre, l'ordonnance sur les guides de montagne a fait l'objet d'une révision qui simplifie l'exécution et renforce la position de l'association professionnelle. Enfin, l'ordonnance sur les maîtres de ski a été abrogée, avant l'expiration du délai transitoire prévu par la loi sur le commerce et l'industrie pour la libéralisation de la profession.

3.2.5.4 Logement

La demande de subventions cantonales supplémentaires pour la construction de logements a fortement faibli: il n'a été octroyé que 0,7 million de francs de subventions en 1997. Les paiements, et donc les économies par rapport au crédit-cadre de 6 millions de francs, se répartissent sur 25 ans. Le faiblissement de la demande a deux causes: d'une part la détente sur le marché du logement et les intérêts plutôt bas; d'autre part, la perte d'attrait qu'a subie l'encouragement à la construction de logements conçue par la Confédération, car les avances remboursables conduisent à une hausse ultérieure des loyers, incompatible avec l'évolution actuelle du marché. Le déroulement et la surveillance des affaires, ainsi que l'encouragement à l'accession à la propriété de logements de

la Confédération des années passées, représentant un important volume de subventions, engendrent encore beaucoup de travail.

La demande d'encouragement à l'accession à la propriété reste élevée. Les moyens fédéraux ayant été réduits, il n'a plus été accordé de soutien qu'aux ménages qui ont droit à un abaissement supplémentaire. En outre, les fonds fédéraux ont été transférés du secteur location au secteur propriété (dans ce secteur, il n'est accordé aucune subvention cantonale).

Le parc de logements vacants a augmenté de 1,18 à 1,40 pour cent, mais reste encore en-dessous de la moyenne suisse: 1,82 pour cent. Il est même inférieur à un pour cent dans nombre de régions du canton. Ces régions accusent toujours un certain manque, surtout de logements à prix raisonnables. En conséquence, l'encouragement se concentre sur les régions et communes concernées.

La Confédération a adopté fin décembre 1997 un crédit-cadre fortement réduit pour les années 1998 à 2001. L'encouragement à la construction de logements devra donc se concentrer davantage sur les groupes cibles les plus importants.

3.2.6 Office de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OCIAMT)

3.2.6.1 Marché du travail

En 1997, les mesures du marché du travail pour chômeurs ont été réalisées selon de nouvelles directives: canton et communes devaient mettre un nombre minimal de places/année (2947) à disposition dans des mesures de marché du travail. Les premiers chiffres montrent un dépassement très net de l'objectif fixé au canton, puisque 3500 places/année environ ont été fournies, dont près de 75 pour cent dans des programmes d'occupation, principalement mis sur pied par les communes, 20 pour cent dans des mesures de perfectionnement et de reconversion, le reste dans des mesures complémentaires, par exemple allocations d'initiation au travail et indemnités journalières spécifiques en vue d'une activité indépendante.

Comme le risque de concurrence fait l'objet d'une attention particulière à l'examen des demandes de programmes d'occupation, l'OCIAMT n'a finalement reçu que quatre avis de concurrence. Après examen, les cas ont été corrigés, si nécessaire, par des restrictions complémentaires de l'activité du programme. Les mesures de perfectionnement ont été axées davantage sur une fréquentation ciblée des cours. L'efficacité des cours a été vérifiée par des contrôles inopinés et néanmoins complets.

1997 a marqué l'achèvement, dans les délais, de la mise en place des offices régionaux de placement ORP, qu'impose la loi sur l'assurance-chômage (LACI) révisée en 1995. Au cours de l'exercice, près de 250 nouveaux collaborateurs et collaboratrices ont été engagés et instruits, de sorte que les ORP (19 emplacements et 350 employés) étaient pleinement opérationnels à la fin de l'année.

En 1997, 3050 placements dans des emplois stables ont été opérés dont 83 pour cent (2523 placements) par les ORP, 12 pour cent par les offices communaux du travail et 5 pour cent par les bureaux privés (1996: 1800 emplois stables, dont 66% placés par les ORP, 26% par les offices communaux et 8% par les bureaux privés).

3.2.6.2 Commerce et artisanat / Protection des travailleurs

La loi sur le repos dominical a libéralisé l'ouverture des magasins. Une autorisation globale relevant du droit du travail a été délivrée pour permettre le travail temporaire durant deux dimanches maximum par an à l'ensemble des magasins. Le propriétaire d'un

magasin ne doit donc plus demander de permis individuel pour dépasser l'horaire de travail.

Les accidents dans la métallurgie atteignaient le chiffre de 340 pour 1000 employés à plein temps, soit près de 30 000 accidents professionnels par an (état 1991). Cet état de faits a poussé la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) à mener une campagne de sécurité dans ces branches. L'exécution incombait aux cantons. Au terme des deux ans de mise en œuvre, on compte 1520 visites d'ateliers qui ont permis de signaler où éliminer les risques. Les chefs d'entreprises ont soutenu cette action et leur compréhension a contribué pour beaucoup à augmenter la sécurité au travail.

3.2.6.3 Protection de l'environnement

Dans le cadre du projet de «Convention de réduction des COV (solvants) dans l'industrie graphique», les premières expériences ont été réunies grâce au système d'accord librement consenti. Les entreprises qui se sont portées volontaires pour participer à cette action concertée sont très nombreuses, soucieuses non seulement d'améliorer la qualité de l'air en réduisant volontairement les émissions de solvants, mais aussi de faire d'importantes économies maintenant que la taxe d'incitation sur les COV est introduite à l'échelle fédérale.

La motion Walliser (119/96) ayant été acceptée, mandat a été donné de revoir le plan de mesures sur la circulation. Par ailleurs, un plan a été développé en plusieurs étapes pour continuer les plans de mesures sur les transports, dans une perspective plus proche des utilisateurs: au lieu de quatre plans régionaux et d'un plan pour les couloirs de pollution, il y a désormais un seul plan de mesures pour tout le territoire du canton. Cette réorientation était devenue indispensable, d'une part parce que la charge de dioxyde d'azote a diminué au point qu'en dehors de Berne et de Bienne, il n'y a plus de pollution à grande échelle mais seulement le long des axes routiers, et que d'autre part la circulation existe dans tout le canton de Berne. Les communes seront également davantage impliquées dans les plans de mesures et bénéficieront de la marge de manœuvre qui leur a si souvent manqué. En liaison directe avec la motion Walliser, la révision des prescriptions cantonales sur les places de stationnement a été entamée. Le groupe de travail «Gestion coordonnée des places de stationnement», composé de représentants des quatre offices concernés (OCE, OCIA MT, ODECO, OACOT), a été chargé par le Conseil-exécutif de rédiger des prescriptions uniformes pour le canton et des propositions qui seront intégrées dans l'ordonnance sur les constructions.

3.3 Ressources humaines

3.3.1 Vue d'ensemble

Tableau 1: Statistique des postes au 31 décembre 1997

Occupation des postes soumis à l'obligation de gestion

Unité administrative	Nombre Hommes	Femmes	Postes à 100% Hommes	Femmes	Total
Secrétariat général	11	12	10,20	10,60	20,80
Office de l'agriculture	263	143	238,69	101,84	340,53
Office des forêts et de la nature	209	34	199,68	18,34	218,02
Office du développement économique	18	14	16,80	9,94	26,74
Office de l'industrie, des arts et métiers et du travail	43	17	41,45	14,05	55,50
Total intermédiaire	544	220	506,82	154,77	661,59
Comparaison avec l'exercice précédent	563	227	524,85	162,84	687,69

Occupation des postes non soumis à l'obligation de gestion

Unité administrative	Nombre Hommes	Femmes	Postes à 100% Hommes	Femmes	Total
NOG: Ecole de laiterie de la Rütli	26	4	24,68	3,90	28,58
NOG: Office forestier d'arrondissement 5	10	2	4,30	0,83	5,13
Caisse d'assurance-chômage	58	78	57,10	66,91	124,01
Offices régionaux de placement ORP	172	176	170,20	163,37	333,57
Logistique mesures de marché du travail LMMT	27	17	26,80	16,80	43,60
Total au 31.12.1997	293	277	283,08	251,81	534,89
Comparaison avec l'exercice précédent	175	143	166,45	130,74	297,19

3.3.2 Changements dans le personnel d'encadrement

Aucun changement.

3.3.3 Formation

A fin octobre, un deuxième séminaire a été organisé à l'intention des cadres à Sigriswil sur le thème «Wirtschaftsorientierte Weiterbildung für das Kader der Volkswirtschaftsdirektion». Il a réuni 19 personnes.

3.3.4 Amélioration de la représentation et du statut professionnel des femmes

Le programme de mise en œuvre SUBITO prévoit une période de quatre ans pour la réalisation de l'objectif fixé, à savoir l'amélioration de la représentation des femmes dans les fonctions moyennes et supérieures. Or, il y a lieu de constater au bout de deux ans que les fluctuations au sein du personnel ont été quasiment inexistantes, de sorte que cet objectif n'a guère pu être atteint. Une légère amélioration peut néanmoins être constatée suite à la réorganisation des offices régionaux de placement (ORP) et à l'augmentation de leurs effectifs. La formule du «Jour fixe» a été maintenue. Elle offre la possibilité aux collaborateurs et collaboratrices, deux après-midi par an, de faire part de leurs vœux personnels à la directrice de l'économie publique.

3.3.5 Remarques

Aucune.

3.4 Mise en œuvre du programme gouvernemental de législation

1.2 Intégration européenne

Collaborer étroitement avec la Confédération et les autres cantons. Participer activement à la Conférence des gouvernements cantonaux, entretenir des contacts avec les régions d'Europe et avec l'Espace économique européen. (2)

Assurer l'eurocompatibilité du canton dans divers domaines tels que les marchés publics, la reconnaissance mutuelle des diplômes, la mobilité professionnelle, etc. en adaptant les bases légales cantonales, en concluant des concordats et en défendant les intérêts bernois auprès de la Confédération. (2)

Participer activement aux institutions intercantionales actives dans le domaine de la coopération transfrontalière ainsi qu'aux organismes européens. (2)

Poursuivre le programme de soutien à la République tchèque et à la République slovaque. (2)

2.4 Approvisionnement économique

Remodeler les cours réguliers de formation et adapter la documentation pour les cas de crise au nouveau contexte créé par Armée 95 et par Protection civile 95. (2)

5.2.1 Air

Mettre les plans de mesures en œuvre dans tous les secteurs sources de pollution (industrie, artisanat, installations de combustion et transports) avec la coopération des communes et des régions. (1)

La directrice de l'économie publique et le directeur de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques représentent le canton au sein de la Conférence des gouvernements cantonaux et du comité directeur de cette organisation. Le canton prend également part aux réunions de divers organismes de suivi Confédération-cantons s'occupant de la question des négociations bilatérales et de la Conférence des euro-délégués cantonaux. Dans le cadre de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdG), le canton de Berne a approuvé le projet de loi fédérale sur la participation des cantons à la politique étrangère de la Confédération. Des contacts ont été pris avec le Bade-Wurtemberg et l'Alsace.

Le canton de Berne a adhéré à l'accord intercantonal sur les marchés publics (concordat). Il s'est également déclaré favorable à une révision du concordat visant à une harmonisation des valeurs même inférieures aux seuils fixés par l'OMC.

Le texte totalement révisé de l'ordonnance sur les soumissions entrera probablement en vigueur en 1998. Le canton de Berne apporte son soutien, dans le cadre de la CdG, à l'adhésion de la Suisse à la Charte européenne de l'autonomie locale et dans le cadre du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, au sein du Conseil de l'Europe, au projet de Charte européenne de l'autonomie régionale.

Le canton de Berne s'est montré très actif au sein de la Communauté de travail du Jura (CTJ) et du Groupe de concertation des cantons frontaliers limitrophes de la France et prend part aux travaux d'élargissement du programme Interreg II Franche-Comté/Jura. Il a participé en tant qu'observateur aux séances de la Conférence du Rhin Supérieur. Il a pris part aux travaux de l'Assemblée des régions d'Europe (ARE) et collabore au sein de la Commission Est-Ouest. Le canton de Berne est à la tête de la délégation suisse au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE).

En 1997, 24 projets ont été réalisés dans divers domaines: administration, communes, santé, affaires sociales, économie, formation, jeunesse et culture.

Les cours d'introduction organisés à l'intention des nouveaux chefs et des nouvelles cheffes des offices communaux de l'approvisionnement économique sont régulièrement remodelés en fonction des nouvelles exigences. Chaque commune dispose d'une documentation pour les cas de crise contenant toutes les indications nécessaires pour les mesures à prendre.

La mise en œuvre des plans de mesures se poursuit dans le cadre de l'exécution normale pour les secteurs sources (industrie, artisanat, combustion). S'agissant des transports, une révision du plan de mesures partiel est entamée. Elle vise à impliquer davantage les communes.

Conclure des conventions avec les associations représentant les différentes branches pour continuer de réduire les émissions. (1)

Transports: appliquer, coordonner et favoriser des mesures telles que le développement de déplacements professionnels plus respectueux de l'environnement, la stabilisation des flots de trafic, le développement des transports publics, la formation et l'information, l'introduction de la gestion des places de stationnement dans les centres et les régions à forte densité de population. (2)

5.2.3 Sol (cf. également chap. 6.1 Agriculture)

Eviter l'apport de substances nocives dans les sols, notamment dans les zones urbanisées et dans les zones polluées. (2)

Elaborer des programmes, des schémas directeurs et des mesures de maintien ou de rétablissement de la fertilité des sols et les mettre en œuvre. Opérer des contrôles de résultats. (1)

5.2.4 Nature

Etablir la cartographie des biotopes tels que les stations forestières, les réserves naturelles et les types de végétation. (1)

Recenser les espèces végétales et animales, comme les poissons, les écrevisses et le gibier. (2)

Mettre un système d'information géographique en service à l'Inspection des forêts, à l'Inspection de la pêche et à l'Inspection de la protection de la nature. (3)

Elaborer un plan de «biomonitoring» pour assurer le contrôle des résultats de la protection de la nature. (3)

Créer des réserves naturelles et des refuges de chasse et les entretenir. (1)

Conclure d'autres contrats volontaires d'exploitation pour les biotopes marécageux, les zones humides et les terrains secs. (1)

Prévoir des mesures de protection pour les zones alluviales et les mettre en œuvre. (2)

Elaborer un plan de versement de contributions à l'exploitation pour les prairies grasses riches en espèces. (3)

Assurer et garantir l'équilibre et la diversité des effectifs de gibier, de poissons et d'écrevisses en adaptant le régime de la chasse et de la pêche ou en prenant d'autres mesures. (2)

Dans le cadre du projet de convention pour réduire les émissions de COV dans l'industrie graphique, les premières expériences sont réunies avec le système d'accord librement consenti, qui a permis de motiver bon nombre d'entreprises à participer.

La motion Walliser (119/96) ayant été acceptée, les bases de révision du plan de mesures sur la circulation ont été réunies pour concentrer en un seul plan de mesures sur les transports les actuels plans régionaux concernant Berne, Bienne, Thoun et Langenthal ainsi que le plan de mesures sur les couloirs de pollution.

De même, toujours en rapport avec la motion Walliser, le groupe de travail «Gestion coordonnée des places de stationnement» a été chargé par le Conseil-exécutif de réviser les prescriptions cantonales sur les places de stationnement, pour les assouplir, les uniformiser et les intégrer à l'ordonnance sur les constructions.

La répartition des tâches et l'exécution de la protection des sols ont été optimisées dans un plan commun de l'OPS et de l'OPED.

Un premier rapport sur le programme d'observation des sols a été présenté au public en 1997, à titre de contrôle des résultats (cf. aussi chap. 6.1.2).

La cartographie de la végétation a été établie pour dix réserves naturelles et le recensement des forêts d'intérêt biologique achevé dans 14 zones pour une surface de 12500 ha.

Le relevé des bases pour le projet sur les priorités à fixer et les décisions à prendre en matière de protection de la nature est achevé. Le gibier est recensé annuellement, mais les peuplements de poissons et d'écrevisses n'ont pu être recensés faute de ressources.

Les travaux préparatoires de réalisation des projets GIS sont achevés.

Le plan de contrôle des résultats est bientôt achevé.

Une nouvelle réserve naturelle a été créée («La Chaux d'Abel») et deux projets pilotes de zones de tranquillité pour le gibier sont en cours. L'entretien est assuré par les organes de surveillance cantonaux et volontaires.

De nouveaux contrats ont été conclus, ce qui porte à 79 pour cent la part des terrains secs inventoriés sous contrat d'exploitation et à 81 pour cent celle des zones humides inventoriées.

Les travaux de mise sous protection de 17 zones alluviales sont en cours.

Le projet a été ajourné faute de moyens financiers.

Toutes les eaux importantes ont fait l'objet d'une taxation type, sur la base de quoi est entrepris le plan de peuplement avec des truites de rivière. Le régime de la chasse est contrôlé chaque année au moyen de plusieurs modèles d'exploitation.

Protéger les espèces menacées en prenant des mesures spéciales. (2)	Les espèces menacées sont maintenues ou réimplantées d'abord en améliorant leurs biotopes. Le Fonds pour la régénération permet d'y contribuer largement. D'autres instruments (corapports, EIE, conseils) permettent seulement de freiner la perte des biotopes.	Mettre en place un système de garantie de qualité eurocompatible ainsi qu'une stratégie de lutte contre les épizooties. (2)	Dans le secteur du lait, le nouveau système AQ a été consolidé dans la pratique. Dans le cadre de la lutte contre les épizooties, les troupeaux de bovins bernois ont été contrôlés à l'aide de sondages sérologiques garantis statistiquement. Ces effectifs peuvent ainsi être considérés comme exempts d'IBR-IPV, leucose, tuberculose et brucellose. Vu les résultats des analyses, des certificats pour l'exportation de produits laitiers peuvent être accordés.
Améliorer la gestion des effectifs de cerfs et de sangliers. (3)	Le nouveau modèle de gestion des effectifs de sangliers fait ses preuves, celui des cerfs est en cours d'étude avec d'autres cantons.	Tendre à la commercialisation régionale en favorisant la collaboration entre l'agriculture, les entreprises voisines et les organisations économiques régionales. (2)	La nouvelle LCAgr et les ordonnances d'exécution assujettissent le soutien par le canton à la présence d'une organisation responsable multisectorielle.
Renforcer la surveillance de la pêche pour garantir l'accomplissement des tâches prescrites par la loi et pour exécuter les contrôles de résultats. (3)	Des raisons d'ordre financier (réduction des effectifs) obligent même à réduire cette tâche.	Favoriser des bâtiments à coût avantageux et à vocation polyvalente par l'octroi de contributions forfaitaires et les récompenser par le versement de primes. (1)	Les nouvelles directives d'investissement internes à l'ECO ont fait leurs preuves.
Assurer la coordination de toutes les mesures de protection de la nature et de celles prévues par l'article 31b de la loi fédérale sur l'agriculture. (1)	Tous les CFVA ont désigné des personnes à contacter pour les questions de protection de la nature. Elles suivent une formation spéciale. La coordination de l'article 31b LAGr est prévue par l'ordonnance cantonale du 5 novembre 1997 sur la préservation des bases naturelles de la vie et des paysages (OPBNP).	Favoriser les solutions inter-exploitations pour les bâtiments et les communautés de branches d'exploitation. (2)	Cette promotion s'effectue dans le cadre de la politique agricole ordinaire de la Confédération ainsi que par le biais de subventions forfaitaires cantonales majorées pour les rationalisations de bâtiments, au sens d'un encouragement. Le succès de ces mesures reste moyen.
Revitaliser les cours d'eau et garantir la migration des poissons. (1)	Plusieurs petits projets de revitalisation ont pu être réalisés avec peu de moyens. La création du Fonds pour la régénération des eaux promet des améliorations très nettes.	Contrôler et redéfinir les priorités dans le domaine des constructions agricoles et du génie rural (besoins de base, écologie, exploitation d'appoint et activités annexes, etc.). (2)	La liste des priorités est révisée chaque année. Ces dernières années, les mesures de protection des animaux et des eaux ont été particulièrement soutenues. Les projets de desserte d'alpages sont soumis à une analyse stricte de la relation coûts/utilité. A l'avenir, il faudra accorder plus de poids aux mesures d'entretien.
Favoriser l'aménagement de surfaces de compensation écologique. (2)	Même en 1997, il n'y a eu aucune mesure en ce sens parce que l'OPBNP n'est entrée en vigueur que le 1 ^{er} janvier 1998. De même, en forêt, la compensation écologique ne pourra être favorisée davantage qu'avec la nouvelle loi sur les forêts (LCFo).	Favoriser la création de cercles de machines. (3)	Cette mesure constitue une exigence importante dans le cadre de la formation et du perfectionnement; aucune autre mesure de promotion n'a été entreprise.
Assurer les relations publiques en éditant des publications périodiques sur la protection de la nature, la pêche, la chasse, etc. en aménageant des salles d'information dans les établissements piscicoles. (2)	Il s'agit d'une tâche permanente qui est assurée avec divers moyens (p. ex. fiches informatives sur la protection des espèces et des biotopes, communiqués de presse sur divers thèmes de la protection de la nature, de la pêche, de la chasse, de la protection du gibier et des oiseaux, participation à des émissions de radio et de télévision, conférences, espaces réservés à l'information dans les piscicultures, visites guidées, tableaux indicateurs et informatifs, brochures, prospectus, rapports annuels).	Favoriser l'engagement inter-exploitations de la main d'œuvre. (3)	L'activité de promotion s'est effectuée dans le cadre de la formation et du perfectionnement professionnels; aucune autre mesure d'encouragement n'a été prise.
		Octroyer des prêts d'aide à l'exploitation pour assurer le refinancement des entreprises lourdement endettées, mais prometteuses. (3)	Par l'entremise de la Fondation CAB, un nombre croissant de prêts avec intérêts a pu être transformé en aides à l'exploitation remboursables, non productrices d'intérêts.

6. Economie

6.1 Agriculture

6.1.1 Production/Compétitivité

Soutenir l'écoulement du bétail d'élevage, de rente et de boucherie par le biais d'une part des marchés régionaux et d'autre part du versement de contributions aux marchés surveillés. (1)

Préserver et favoriser la production laitière dans la zone des collines et la région de montagne, surtout dans les alpages. (2)

Favoriser la détention d'animaux consommant des fourrages bruts et encourager la production extensive de viande. (2)

Encourager les spécialités régionales avec appellation d'origine comme la culture des plantes médicinales et aromatiques dans les régions de montagne, la production de fromage de montagne, la culture d'épeautre dans l'Emmental, par le biais de la vulgarisation et des incitations économiques. (1)

Grâce aux contributions de l'Etat, 23 602 animaux ont été présentés sur les marchés publics. En moyenne, les animaux ont pu être vendus 9 pour cent plus cher que le prix officiel d'estimation (plus-value de 2,5 millions de francs en plus des contributions cantonales).

Divers projets innovatifs (fromage d'alpage, Emmental bio) ont été soutenus par les CFVA grâce à des aides financières ou en personnel.

D'importants subsides ont été attribués par le biais du concept cantonal de commercialisation du bétail de boucherie et par le versement de contributions écologiques de la Confédération.

Divers projets ont été soutenus grâce à des aides en personnel (vulgarisation CFVA) et à des contributions au démarrage (par ex. Fonds de loterie).

6.1.2 Bases vitales/Associations vitales

Favoriser la bonne couverture des sols et les systèmes de culture ménageant les sols par le truchement de la vulgarisation, des incitations, du semis direct, etc. (2)

Imposer la fumure et le traitement phytosanitaire en fonction des besoins et selon le bilan des éléments nutritifs (vulgarisation, charges, indemnisation) et faire respecter les dispositions sur la protection des eaux. (2)

Se fonder sur les modèles d'indemnisation pour proposer des incitations économiques et pour allouer des contributions en faveur des prestations écologiques telles que surfaces de compensation, réseaux, etc. fournies à la faveur des améliorations foncières ou de l'élaboration des plans d'aménagement du paysage. (1)

Fournir un soutien technique et financier à la vulgarisation PI et en particulier aux groupements d'intérêt. (1)

Une surface supplémentaire de 374 ha a pu être prise sous contrat. Ainsi, 90 domaines agricoles, exploitant une surface globale de 716 ha, bénéficient déjà des contributions de démarrage allouées pour les systèmes de culture ménageant les sols. Le premier rapport technique établi en matière d'observation des sols a mis en évidence la nécessité urgente d'agir.

A fin 1997, plus de 80 pour cent de la surface agricole utile étaient déjà exploités selon les directives PI ou bio. Les exploitations agricoles en question remplissent toutes les exigences voulues.

Cette mesure fait partie intégrante des projets d'amélioration foncière. En vue d'encourager une exécution rapide des dispositions légales en la matière, le législateur a créé les bases nécessaires, dans la LCAgr et ses ordonnances d'exécution, pour que les mesures de compensation écologique deviennent effectives dès le 1^{er} janvier 1998.

Les CFVA ont accru leurs activités (formation, vulgarisation) déployées pour assurer ce mandat de soutien.

Créer un système d'incitation en vue d'une «écologisation» plus poussée telle que le passage à la culture biologique. (2)

Garantir la transparence des contrôles et favoriser la mise en place de labels de production. (2)

Appliquer rigoureusement les dispositions sur la protection des animaux. (2)

Fournir des aides sous forme de vulgarisation et d'incitations économiques pour favoriser la détention en plein air, les cours d'exercice, etc. (2)

Empêcher le lessivage des engrais et des produits de traitement. (3)

Réduire les émissions provoquées par les engrais de ferme en adaptant ou plus précisément en augmentant la capacité des installations d'engrais de ferme. (3)

Protéger et favoriser les races et les espèces animales menacées en concluant des contrats avec «Pro Specie Rara» et en adaptant des mesures cantonales d'encouragement. (3)

6.1.3 Dimension paysagère de l'agriculture

Surveiller et coordonner l'application du nouveau droit foncier rural comme l'exige la nouvelle politique agricole. (2)

Œuvrer en faveur d'une délimitation claire et restrictive des zones à bâtir. (2)

Assurer la protection des surfaces cultivées comme l'exige la Confédération (garantie des surfaces d'assolement). (3)

Soutenir et favoriser la combinaison des sources de revenu dans les bâtiments existants en modifiant la pratique d'octroi des permis de construire. (2)

Favoriser les revenus annexes tirés de la forêt, de la protection de la nature, de l'artisanat, du tourisme, etc. (1)

Utiliser les crédits d'amélioration foncière et les crédits d'investissement pour doter de chemins d'accès, d'eau potable et d'électricité les exploitations occupées à l'année et dignes d'être préservées. (2)

Verser des contributions et fournir des incitations pour garantir l'exploitation minimale des zones en pente et en forte pente ainsi que celle des alpages. (2)

Par l'octroi de contributions cantonales d'un total de 1,9 million de francs, 340 exploitations ont été incitées à adopter la culture biologique (1996: 205). Cela a permis d'accroître de 7 pour cent la proportion des exploitations biologiques.

Les conventions de prestations passées avec les services de contrôle privés ont été maintenues.

Les exploitations PI et bio (73% de toutes les entreprises agricoles du canton) ont été contrôlées quant au respect des prescriptions de la protection des animaux. Un concept de contrôle a été établi pour les autres exploitations (contrôle individuel 1998 et 1999).

La création de cours d'exercice pour le bétail a été soutenue par le biais de subventions forfaitaires majorées aux améliorations structurelles. Depuis 1997, la Confédération verse des contributions pour les systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux. Ce thème est traité dans le cadre de la formation, du perfectionnement et de la vulgarisation agricoles dans les CFVA.

En collaboration avec l'OPE, et à titre de projet-pilote, une zone fortement marquée par ces phénomènes a été délimitée pour étude dans la région de Walliswil (plans directeurs d'exploitation).

Les crédits des améliorations foncières ont mis l'accent sur les installations d'engrais de ferme (environ 3 millions fr. par année; c'est-à-dire plus de 200 fosses à purin par année).

Cette mesure a été ajournée.

Dans le cadre de la promotion de structures de production efficaces, la marge de manœuvre laissée par les dispositions du droit foncier est largement mise à profit.

Il a été tenu compte de cette exigence dans le cadre des procédures de corapport appliquées aux aménagements locaux.

En raison des difficultés actuelles de l'agriculture, cette mesure est passée au second plan.

Les possibilités offertes par la législation en vigueur ont été exploitées au maximum. L'impact des modifications apportées par la révision de la LAT n'est pas encore connu.

La promotion de projets innovateurs et de commercialisation régionale entend valoriser les ressources régionales, ce qui permet de réaliser indirectement l'objectif voulu.

Ces mesures ont été poursuivies en toute première priorité dans le cadre de projets d'améliorations structurelles, puisqu'il y a toujours plus d'exploitations tributaires d'un revenu annexe et d'une bonne desserte.

Les contributions cantonales à l'exploitation (contributions à la surface et à l'estivage), d'un montant d'environ 12 millions de francs, ont pu être intégrées dans la nouvelle LCAgr, en tant que mesure primordiale, mais n'ont pas pu être augmentées, contrairement à celles versées par la Confédération.

Exploiter la latitude laissée au canton en ce qui concerne les mesures de soutien (paiements directs, crédits d'amélioration foncière, crédits d'investissement) et coordonner les différentes activités. (2)

6.1.4 Identité paysanne

Proposer une formation et un perfectionnement ainsi que des services de vulgarisation axés sur l'avenir dans des institutions décentralisées. (1)

Proposer une formation et un perfectionnement spécifiques qui puissent être relayés par l'aide structurelle (crédits d'amélioration foncière, crédits d'investissement). (2)

Améliorer la gestion des exploitations en la globalisant (évaluation écologique et économique). (2)

Collaborer étroitement avec l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail et l'Office de la formation professionnelle pour favoriser la perméabilité. (2)

Agir par la formation, la vulgarisation et l'information pour convaincre le monde agricole que le strict respect des charges et des prescriptions environnementales améliore l'image de l'agriculture. (2)

Permettre à la population non agricole d'accéder aux centres de formation et de vulgarisation agricoles pour faire de ces derniers des «Ecocentres». Améliorer la coopération entre ces centres. (2)

6.1.5 Responsabilisation/Administration

Vérifier l'opportunité des dispositions légales et des mesures de soutien, déréglementer et réduire les prestations, déléguer les tâches de contrôle. (2)

Etablir des règles et édicter des directives qui définissent clairement les compétences et qui coordonnent au mieux les mesures prises par les différents services. Eviter les doubles emplois. (1a)

Introduire la comptabilité des frais d'exploitation dans les centres de formation et de vulgarisation agricoles et dans les écoles spéciales. (2)

La nouvelle LCAgr et les ordonnances d'exécution ont précisément pour but une exploitation optimale de la marge de manœuvre laissée au canton dans l'utilisation des moyens financiers disponibles.

La stratégie «CFVA 2000+» prévoit de maintenir aux emplacements actuels l'école professionnelle, le perfectionnement, l'économie familiale et la culture maraîchère. Le partage des tâches et la spécialisation permettront une utilisation plus efficace des moyens restreints à disposition. Le perfectionnement professionnel structuré (modules) a été élargi aux secteurs de la commercialisation, de la gestion d'entreprise et de la culture biologique.

Cette mesure a déjà été concrétisée par le biais des nouvelles directives d'investissement de 1995 et, plus récemment, par son intégration dans l'ordonnance d'exécution de la nouvelle LCAgr.

Le nouveau perfectionnement professionnel modulaire (école spécialisée) tient particulièrement compte de cet objectif.

L'apprentissage agricole a été conçu conformément aux exigences de l'OFIAMT. Les modules de perfectionnement (école spécialisée) ont aussi été soumis à l'OFIAMT pour certification.

L'administration agricole (CFVA compris) considère cette mesure comme une mission essentielle à long terme et s'en occupe en conséquence.

La nouvelle organisation faîtière fondée sur les CFVA «Berne Nord» et «Berne Sud» a créé les bases pour une collaboration accrue entre les centres. La gestion future sera axée sur les critères du New Public Management, en tenant compte désormais des spécialisations, et non plus des sièges des centres. Une large palette de «produits» permettra de satisfaire les besoins de la population agricole et non agricole en matière de formation, de vulgarisation et de prestations de service.

Les diverses mesures sont adaptées les unes aux autres dans le cadre de la PA 2002 (par ex. mêmes conditions de base pour l'octroi de subventions); la nouvelle LCAgr a permis d'abroger plus de 30 textes législatifs et d'obtenir des simplifications.

Divers projets de réorganisation ont été lancés et sont déjà partiellement mis à exécution, comme les fusions du SCAF et de la CAB, du SICL et de l'ELR, de la protection du sol et de la protection phytosanitaire, de la production animale et du droit foncier rural/planification. Il y a une séparation des tâches claire et nette entre les CFVA et les services spécialisés. Des conférences spécifiques se tiennent régulièrement entre les différents services, permettant d'assurer les échanges d'informations.

La consolidation du système de comptabilisation des frais d'exploitation, introduit en 1995, s'est poursuivie.

Envisager l'attribution de mandats de prestations et la privatisation. (2)	A fin 1997, le Conseil-exécutif a adopté le principe de l'affermage des domaines agricoles des CFVA avec mandat de prestations. D'autres mesures sont en cours d'application ou seront lancées: transfert du laboratoire d'analyses du SICL au siège de la Fédération d'élevage de la race tachetée rouge, étude d'une privatisation des internats et des cantines des CFVA.	Mener des campagnes d'encouragement régionales ou sectorielles. (2)	Seules les mesures prévues à l'échelon fédéral ont été engagées.
Mettre en place un système intégral de contrôle de gestion (indicateurs économiques et écologiques). (2)	Chaque année, sur mandat du canton, l'Agro-fiduciaire bernoise établit un rapport sur l'évolution de la situation économique de l'agriculture bernoise. La banque de données internes donne régulièrement des informations sur l'état d'«écologisation» de l'agriculture (PI, bio, surfaces écologiques).	6.3.2 Développement régional Revoir la politique régionale et la politique d'encouragement des régions de montagnes menées par le canton à la lumière de la réorientation de la politique régionale de la Confédération. (1) Mettre un terme à la révision des programmes de développement régional. (2) Renforcer la collaboration avec les organisations régionales à vocation économique telles que les régions de montagne ou d'aménagement, les associations professionnelles, les chambres d'économie publique. (2) Lancer directement certains projets de développement dans le domaine technologique. (3) Mettre en place un système cantonal d'encouragement des régions de montagne allant au-delà de la LIM conformément aux recommandations émises par le Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB) dans son rapport de janvier 1992 intitulé «La promotion des régions de montagne en Europe: et les cantons suisses?». (3)	Le texte révisé de la loi portant introduction de la loi fédérale sur l'aide en matière d'investissements dans les régions de montagne est entré en vigueur le 1 ^{er} janvier 1998. Les travaux sont achevés pour l'ensemble des régions de montagne. Faute de moyens, cette mesure n'a été mise en œuvre que ponctuellement. Cette mesure de 3 ^e priorité n'a pas été engagée. Cette mesure de 3 ^e priorité n'a pas été engagée.
Contrôler le degré de couverture des frais des services administratifs. (3)	La réorganisation et la compression du personnel ont permis d'améliorer le degré de couverture des frais dans tous les secteurs.		
6.2 Sylviculture			
Elaborer une nouvelle loi cantonale sur les forêts et éventuellement une stratégie forestière pour l'an 2000. (1a)	La nouvelle loi sur les forêts est entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 1998. Elle contient les objectifs stratégiques nécessaires.		
Réunir en temps utile les bases nécessaires à la planification, telles que les données sur la situation et sur les fonctions de la forêt. (2)	Les cartographies de stations ont été dressées pour environ 3000 ha de forêts. Les travaux de la planification forestière ont été poursuivis.		
Encourager les améliorations structurelles telles que la collaboration inter-exploitations. (1)	Les bases légales ont été créées (LCFo).	6.3.3 Tourisme Soutenir la collaboration entre les localités et les régions et accélérer la réalisation des grands projets par l'incitation aux investissements touristiques. (1) Contribuer à la diversification de l'utilisation de l'infrastructure touristique. (2)	L'incitation aux investissements touristiques a pris fin comme prévu en 1995. Il est prêté une attention particulière à la diversification de l'utilisation lorsqu'il s'agit de grands projets.
Soutenir les activités de la Chambre bernoise du bois et de l'Union régionale en faveur du bois. (2)	Une nouvelle base légale (LCFo) a été créée pour la promotion du bois.	Adapter la réglementation de la profession de guide de montagne à la nouvelle loi sur le commerce et l'industrie et à la reconnaissance de l'OFIAMT. (3)	La nouvelle ordonnance sur les guides de montagne, entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 1998, simplifie l'aspect administratif et renforce la position des associations professionnelles.
Favoriser la mise en place de circuits modernes de commercialisation du bois suisse. (2)	Le projet a dû être ajourné.	Soutenir les efforts des offices de tourisme. (2)	Il y a toujours du retard en la matière. La discussion autour des futures structures du tourisme est en cours dans les trois régions touristiques.
Favoriser l'emploi de bois suisse dans les projets de construction du canton. (2)	La LCFo contient un mandat légal en ce sens. La promotion explicite du bois suisse enfreint toutefois les accords du GATT.	Favoriser la rédaction de manuels communs de formation. (2)	Les travaux se déroulent selon le calendrier. En 1997, la valise touristique a été présentée dans la partie francophone du canton.
Mettre en place des organismes régionaux de formation avec la collaboration des cantons voisins et des organisations professionnelles. (2)	Suite aux mauvaises perspectives de l'emploi dans la sylviculture, le projet n'a pas été poursuivi.	Favoriser la coopération entre les offices de tourisme. (2) Soutenir la redéfinition de la répartition des tâches entre les organisations touristiques locales, régionales et nationales. (2) Aider à la mise en place de systèmes de financement simples, rentables et reposant sur une assise large dans les offices de tourisme locaux. (2)	De nouvelles formes de coopération sont étudiées en plusieurs endroits. Le projet est clos. L'étude de faisabilité d'un point de vue juridique a été achevée en 1994. En 1997, adoption de la motion Zumbrunn: la base légale cantonale nécessaire sera créée dans le cadre de la révision de la loi sur les impôts.
6.3 Développement économique			
6.3.1 Mesures en faveur de l'économie en général			
Mettre en œuvre le rapport sur les stratégies et les mesures visant à conforter la position de l'économie bernoise. (1)	Les travaux de mise en œuvre de divers projets ont été poursuivis. 1997: début de la mise en application des «six offensives pour le canton de Berne».		
Réaliser les projets de l'Espace économique du Plateau central. (1) (nouvelle dénomination: Espace Mittelland)	Les travaux ont été menés à bien conformément au calendrier établi.		
Continuer d'utiliser l'arsenal d'encouragement de manière ciblée et avec efficacité et veiller à améliorer la coordination. (2)	Les instruments d'encouragement ont été utilisés de manière ciblée et leur mise en œuvre coordonnée.		
Elaborer un programme de développement économique général pour le canton de Berne. (3)	Cette mesure de 3 ^e priorité n'a pas été engagée.		
Elaborer une nouvelle loi sur le développement de l'économie cantonale en se référant aux travaux préliminaires de la commission d'experts instituée par le Conseil-exécutif. (1a)	La nouvelle loi est entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 1998.	6.3.4 Logement Faire passer les objectifs de la politique du logement dans d'autres domaines tels que la législation fiscale ou la législation sur les constructions et l'aménagement du territoire. (2)	L'évolution a été observée. Il n'y a pas eu de projet relevant du domaine en 1997.
Encourager la coopération entre les entreprises. (2)	Cette forme d'encouragement s'est concrétisée dans le cadre de la mise en œuvre du programme sur les emplois fédéraux et par le soutien apporté par la Promotion économique.	Mettre en œuvre l'arsenal cantonal d'encouragement de manière ciblée, avec la collaboration de la Confédération. (1) Envisager l'introduction d'un nouvel arsenal d'encouragement de la construction de logements et d'accession à la propriété qui soit adapté au marché. (2)	L'arsenal d'encouragement a été employé de manière ciblée dans le cadre prévu. Il n'y a pas eu besoin de créer de nouveaux instruments.
Collaborer avec d'autres cantons et la Confédération pour asseoir la renommée du canton de Berne comme site d'implantation économique. (2)	Concept de communication commun au sein de l'Espace Mittelland. Réunions organisées par l'OFIAMT en collaboration avec le canton.		

6.4 Industrie, arts et métiers et travail

6.4.1 Protection des salariés

Faire en sorte que les moyennes et grandes entreprises désignent des délégués à la sécurité et les forment en conséquence. (2)

La mise en œuvre pour l'an 2000 de la directive ASA (appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail) permet d'atteindre l'objectif au moins en partie. Un groupe de projet de l'OCIAMT met au point des activités et des modules de formation pour les segments qui ne sont pas couverts par la mise en œuvre d'ASA.

Mener des campagnes d'information destinées aux petites entreprises. (2)

L'action de la CFST (Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail) dans la métallurgie a pris fin le 31 décembre 1997. D'autres campagnes dans les professions sont en préparation.

Recourir à l'informatique. (2)

Le projet informatique AREGIS-BABAD est constamment adapté aux besoins de l'exécution et aux progrès de la technique.

Rédiger les charges en fonction des risques principalement. (2)

La réalisation des campagnes de sécurité de la CFST et la mise en œuvre progressive de la directive ASA permet de fixer des priorités qui sont axées exclusivement sur les risques potentiels. La surveillance porte davantage sur le système qu'elle ne consiste en contrôles ponctuels, favorisant ainsi la responsabilisation de l'entreprise. Cette mesure est prise en compte en fixant les charges en fonction des constructions neuves ou des transformations.

Elargir la palette de programmes d'occupation et renforcer les services de consultation dans toutes les régions du canton en ciblant l'action sur les chômeurs de longue durée. (1)

Restreindre l'admission de la main-d'œuvre étrangère pour tenir compte de la situation de l'emploi. (2)

Permettre à l'économie de faire appel à des managers et à des spécialistes hautement qualifiés de l'étranger. (2)

Faire en sorte que la Confédération assouplisse les conditions applicables aux horaires de travail. (2)

Intervenir auprès de la Confédération pour qu'elle réforme le système rapidement et de fond en comble. Mettre l'accent sur la responsabilité et l'initiative individuelle des chômeurs, et sur la création d'entreprises. (1)

Un programme pilote cantonal de réinsertion professionnelle des personnes en fin de droit est en cours depuis 1997. Il est conduit en collaboration avec la SAP.

L'obligation incombant aux employeurs de prouver que les offices régionaux de placement ORP n'ont pu fournir de personnel approprié permet de tenir compte de l'ensemble du marché du travail lors de l'octroi des autorisations et de suivre une pratique restrictive d'admission.

Le recours à des managers et des spécialistes étrangers hautement qualifiés reste autorisé si le besoin est prouvé, toutefois à la condition que ce type de personnel ne soit pas disponible sur le marché suisse du travail.

Après le rejet de la révision de la loi sur le travail par la votation populaire, les travaux de révision ont été repris à l'échelon fédéral.

Les possibilités créées par la loi révisée sur l'assurance-chômage, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1997, sont mises en œuvre systématiquement. L'encouragement de la prise d'activité indépendante est une des priorités.

6.4.2 Commerce et artisanat

Vérifier le bien-fondé de la répartition des arrondissements de vérification et en réduire éventuellement le nombre. (2)

D'entente avec les vérificateurs des poids et mesures, le nombre des arrondissements sera réduit de six à cinq pour le 1^{er} janvier 1999.

Elaborer avec la Confédération une réglementation claire du financement des tâches cantonales et la mettre en application. (3)

Le groupe d'experts constitué par l'Office fédéral de métrologie a terminé ses travaux. Ses propositions ont été incluses dans le projet de révision de l'ordonnance sur les émoluments de vérification qui sera envoyée en consultation en 1998.

6.4.3 Marché de l'emploi

Développer les programmes de recyclage et de perfectionnement avec la collaboration étroite des partenaires sociaux, de manière à les axer sur les besoins de l'économie. (1)

L'étude sur le besoin de qualifications sur le marché du travail est achevée. Des documents complémentaires ont été rédigés et la mise en œuvre est entamée.

3.5 Programme législatif (aperçu)

Etat au 31 décembre 1997

Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire
3.5.1 Projets prévus par le programme gouvernemental de législation		
– loi sur la chasse, la protection du gibier et des oiseaux	0	
– décret sur les remises à l'état naturel	1	
3.5.2 Projets élaborés en vertu de motions et de postulats		
– loi sur l'hôtellerie et la restauration	1	
3.5.3 Législation d'application du droit fédéral		
– loi sur le service de l'emploi, l'assurance-chômage et l'aide aux chômeurs	1	
0 = les travaux n'ont pas encore débuté 1 = en cours d'élaboration 2 = en procédure de consultation 3 = adopté par le Conseil-exécutif 4 = prévu par la commission 5 = adopté par le Grand Conseil 6 = le délai référendaire n'est pas encore échu 7 = en attente de la votation populaire 8 = renvoyé		

3.6 Projets informatiques

Service	Projet/Application	Investissement milliers de fr.	Total des coûts de production milliers de fr.	Coûts de production durant l'exercice milliers de fr.	Durée de réalisation
Secrétariat général 4300.100.202	Réseau ECO	275	1	1	1997–1998
Office de l'agriculture 4310.100.201	GELAN ²	3 936	502	1248 ³	1990–1994
4310.100.210	AS/400-modification GELAN	240	1	0	1997
4310.100.215	LANA-GIS (BODIS plus)	650	50	0	1997–1999
4310.100.270	GELAN-BBZ	995	4	4	1994–1997
Office des forêts et de la nature 4320.450.221	FORSIG-GIS	500	0	0	1998–1999
4320.700.211	NASLEB-GIS	193	55	0	1997–1998
Office de l'industrie, des arts et métiers et du travail 4340.100.220	AREGIS ⁵	895	162	95	1992–1995
4340.100.230	Contrôle de combustion (remplacement)	197	145	229 ⁶	1996–1997

¹ Inclus dans les coûts de production GELAN.

² Projet achevé en 1994. Rapport final en 1996. Vérification par la Commission de gestion

³ Y compris les coûts du réseau et du serveur pour le secrétariat général et l'Office du développement économique ainsi que les coûts de production de GELAN-BBZ

⁴ Contenu dans les coûts de production de GELAN. Selon l'estimation faite dans le rapport sur le concept (172 000 fr.)

⁵ Projet achevé en 1995. Rapport final en 1998

⁶ Y compris la saisie des données par des tiers. Projet achevé. Rapport final en 1998.

3.7 Autres projets importants

Projet	Etat d'avancement des travaux au 31. 12. 1997	Achèvement des travaux
Organisation		
– Mise en œuvre de l'AGC Stratégie «CFVA. 2000+» du 27 janvier 1997	Le concept de gestion et d'organisation entrera en vigueur le 1 ^{er} janvier 1998 conformément au calendrier établi.	En l'an 2000, avec l'introduction du nouveau système de gestion de la qualité.
– Mise en œuvre de l'arrêté de principe concernant l'affermage des domaines agricoles du CFVA et de la clinique psychiatrique de Waldau (ACE 2740 du 26. 11. 1997)	Le mandat et le calendrier de mise en œuvre ont été définis.	A la fin de 2001 au plus tard, l'affermage doit être réalisé.
– Réunion du SCAF et de la Fondation CAB dans le nouveau service des améliorations structurelles Regroupement au CFVA de Rütli	La structure du nouveau service et l'affectation des locaux sont dans une large mesure définis.	Fin 1998, avec le transfert de la CAB dans le compte d'Etat.
Mesures en matière de construction		
– Aménagement de l'étang d'élevage à Täuffelen	Les travaux pourront être achevés d'ici au printemps 1998. Les étangs jouent un rôle essentiel pour la gestion des repeuplements.	1998
– Assainissement du domaine agricole de Bellelay et transfert à une fondation	L'arrêté de principe concernant l'assainissement et le transfert à une fondation a été formulé (ACE 1927 du 20. 8. 1997).	Création de la fondation en 1998, reprise par la fondation prévue pour le 1 ^{er} janvier 2000; AGC concernant l'assainissement prévu pour 1998.
Etudes importantes		
– Le lynx et les moutons dans les Alpes du Nord-Ouest de la Suisse (en collaboration avec la Confédération/OFEFP, FR, VD)	Le projet de recherche et d'information couvre une période de trois ans. Au cours de la première année, 17 lynx ont pu être capturés, équipés d'un collier émetteur et par la suite localisés.	Fin 1999

3.8 Interventions parlementaires (motions et postulats)

Récapitulatif (interventions examinées au Grand Conseil):

	1993	1994	1995	1996	1997
Motions	15	9	11	17	13
Postulats	11	3	8	8	4
Interpellations	24	16	21	16	14

Motions et postulats en suspens:

	Motions	Postulats	Total
En suspens depuis les années précédentes	4	7	11
Acceptés au cours de l'année écoulée	3	2	5
Motions acceptées comme postulats	–	2	2
A examiner au total	7	11	18
./.. réalisés au cours de l'année écoulée et donc à classer (ch. 3.8.1)	3	8	11
En suspens à la fin de l'année écoulée:			
– sans prolongation (ch. 3.8.2.1)	3	3	6
– avec prolongation (ch. 3.8.2.2)	–	–	–
– prolongation échue (ch. 3.8.2.3)	1	–	1
En suspens au total (ch. 3.8.2)	4	3	7

3.8.1 Classement de motions et de postulats

3.8.1.1 Classement de motions et de postulats réalisés

Motion 204/88 Weiss du 19 mai 1988: Inventaire concernant les forêts et la protection de la nature (points 2 et 5 acceptés, point 4 accepté et classé, points 1 et 6 acceptés comme postulat, point 3 rejeté le 9. 11. 1988; délai prolongé jusqu'en 1992 le 8. 11. 1990 et jusqu'en 1994 le 4. 11. 1992).

Après le rejet du projet cantonal par le Grand Conseil en 1993, l'inventaire concernant les forêts et la protection de la nature ne sera pas réalisé. Il a fallu se contenter d'une cartographie des stations uniquement locale, ciblée et liée à un projet, compte tenu des prescriptions fédérales. On a établi simultanément les bases nécessaires à l'établissement d'une carte de protection des forêts. La loi cantonale du 5 mai 1997 sur les forêts, qui est entrée

en vigueur le 1^{er} janvier 1998, fournit la base légale nécessaire à la planification forestière, à la création de réserves forestières et à l'équilibre écologique des forêts.

Motion 14/95 Kaufmann, Berne, du 19 janvier 1995: Convention alpine (acceptée comme postulat le 15. 11. 1995).

En août 1996 et en mai 1997, des délégations des autorités fédérales compétentes et des cantons alpins se sont réunies pour discuter de ce problème, sous la houlette de Ruth Dreifuss, conseillère fédérale. Elles se sont mises d'accord sur la plupart des points controversés. La délégation bernoise a, au cours de ces réunions et au sein de divers groupes de travail, apporté sa contribution à la rédaction du message de ratification et aux travaux de rédaction de procès-verbaux. Ce message a entre temps été adopté à l'intention des Chambres fédérales.

Postulat 62/95 Steinegger, Berne, du 13 mars 1995: Exposition nationale de l'an 2001 (accepté le 13. 8. 1995).

L'Association Expo.01 a constitué au cours de l'exercice son organisation définitive conformément aux nouveaux statuts. La direction générale opérationnelle a entamé, durant le premier semestre, les travaux préparatoires, notamment dans le domaine des relations publiques.

Motion 105/95 Bhend, Urtenen, du 24 avril 1995: Assainissement des finances cantonales (Direction des finances))

(Chiffre 2: redevances dans le domaine des ressources environnementales, accepté comme postulat le 13. 11. 1995).

Le Conseil-exécutif a établi au printemps 1997 dans son arrêté que l'assainissement des finances cantonales devait être une tâche prioritaire. La question de la «redistribution des recettes fournies par les instruments économiques pour la protection de l'environnement» (MUEK) doit faire l'objet d'une information élargie et notamment être mieux intégrée à la politique économique générale et à la pratique des redevances dans le domaine des ressources environnementales.

Motion 255/95 Zesiger, Schangnau, du 14 novembre 1995: Agriculture bernoise: exploitons la latitude disponible! (acceptée comme postulat le 20. 3. 1996).

La nouvelle loi cantonale sur l'agriculture et les ordonnances s'y rapportant (entrée en vigueur: 1. 1. 1998) fournissent la base légale nécessaire à une utilisation optimale de la marge de manœuvre

dont dispose le canton dans le domaine agricole. Elles permettent notamment d'agir avec souplesse face à la nouvelle politique agricole pratiquée par la Confédération («Politique agricole 2002»).

Motion 45/96, Daetwyler, Saint-Imier, du 22 janvier 1996: Europe: pour un engagement accru du canton de Berne (acceptée comme postulat et classement rejeté le 18. 6. 1996).

Le Conseil-exécutif a entre temps poursuivi ses efforts d'ouverture sur l'Europe en dépit d'un contexte extérieur souvent difficile, les négociations bilatérales n'ayant pour l'instant débouché sur aucun accord substantiel.

Il convient néanmoins de mentionner que les cantons sont désormais davantage associés à la mise en œuvre de la politique étrangère de la Confédération, notamment aux négociations bilatérales. Cette participation doit par ailleurs bientôt être ancrée dans la loi fédérale sur la participation des cantons à la politique étrangère de la Confédération.

La nomination du Directeur de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques à la tête de la délégation suisse au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe au sein du Conseil de l'Europe témoigne des efforts entrepris dans ce domaine par le canton de Berne. Le Conseil-exécutif a, du reste, montré son intérêt pour l'Europe en choisissant le Bade-Wurtemberg et l'Alsace comme lieux de destination de son voyage de législature en 1997. Il convient de mentionner également les activités du Bureau de coordination des questions liées à l'intégration européenne.

Motion 79/96 Hofer, Bienne, du 11 mars 1996: Expo 2001: des femmes dans les commissions de planification et dans les groupes de travail (acceptée comme postulat le 4. 9. 1998).

L'Association Expo.01 réunit en son sein une délégation de la Confédération, des cantons et des villes concernés, de la Confédération des gouvernements cantonaux ainsi que le président de l'Association et trois personnes désignées par le comité stratégique. Le canton de Berne n'est par conséquent pas habilité à désigner seul la composition des organismes de l'Expo.01.

Il convient néanmoins de constater que les femmes sont représentées de manière équitable dans les différents organes de l'Expo.01. Deux des quatre domaines principaux sont dirigés par des femmes. Au sein du comité stratégique de l'association Expo.01, cinq sièges sur dix-neuf sont attribués à des femmes. La représentation de ces dernières au sein des autres organes est en règle générale également équitable. L'exigence formulée dans la motion est par là-même satisfaite.

Motion 115/96 Siegenthaler, Oberwangen, du 20 mars 1996: Redistribution des crédits concernant les améliorations foncières (acceptée le 4. 9. 1996).

Le relèvement de 16 à 18 millions de francs du montant destiné aux crédits en faveur d'améliorations foncières pour la période comprise entre 1997 et 1999 a été opéré en 1997 et il en a été tenu compte dans le budget 1998 et dans le plan financier 1999. En ce qui concerne l'utilisation des ressources mentionnée dans la motion, il convient de se référer au rapport d'activités de l'année concernée.

Motion 236/96 Siegenthaler, Münchenbuchsee, du 9 septembre 1996: Transport des betteraves à sucre par chemin de fer (acceptée le 13. 3. 1997).

Le Conseil-exécutif a été chargé d'intervenir auprès de la raffinerie de sucre d'Aarberg SA pour l'enjoindre à stopper le déplacement du transport des betteraves sur la route. Dans sa lettre du 23 avril 1997, il a rempli le mandat qui lui a été confié par le parlement.

Motion 237/96 Hauswirth, Gstaad, du 9 septembre 1996: Achats d'intervention de bétail des régions de montagne (acceptée comme postulat le 28.1. 1997).

La situation sur le marché du bétail d'élevage et d'abattage, catastrophique en automne 1996, s'est progressivement améliorée en 1997. Le transfert de crédits proposé par le Conseil-exécutif pour prendre des mesures supplémentaires dans le domaine des achats d'allègement n'a de ce fait pas été nécessaire. C'est notamment grâce à une intervention du canton de Berne que la Confédération a contribué, par des mesures complémentaires, à améliorer la situation (transferts de crédits pour l'exportation de viande à des fins humanitaires).

Postulat 240/96 Frey, Ittigen, du 10 septembre 1996: Halle d'exposition de la BEA bern expo – participation financière du canton (accepté le 13. 3. 1997).

Au cours de la session de novembre 1997, le Grand Conseil a autorisé l'octroi d'une subvention à l'investissement d'un montant total de 8 millions de francs.

Motion 77/97 Keller, Zollikofen, du 28 avril 1997: Programmes de relance: investir dans des projets porteurs et écologiques (acceptée comme postulat le 16. 6. 1997).

Les requêtes ayant été transmises à la Confédération, le canton a rempli son mandat dans le cadre du programme d'impulsion. Pour quelque 150 projets sur 220, les travaux d'amélioration concernaient essentiellement l'aspect énergétique, et notamment l'enveloppe des bâtiments. Dans 15 cas, il s'agissait de projets énergétiques proprement dits, qui ont pu bénéficier du taux de subventionnement plus élevé accordé par la Confédération.

3.8.1.2 *Classement extraordinaire*

Aucun.

3.8.2 **Réalisation de motions et de postulats**

3.8.2.1 *Motions et postulats dont le délai de deux ans n'est pas encore échu*

Motion 197/95 Vermot, Berne, du 6 septembre 1995: Interdiction du strip-tease et d'autres représentations analogues dans les boîtes de nuit (point 1 accepté comme postulat; point 2 rejeté comme motion; point 3 accepté comme motion et classé le 20. 3. 1996).

Un plan d'exécution de l'interdiction est en cours de réalisation.

Motion 23/96 Hutzli, Perles, du 15 janvier 1996: Accompanyer les projets d'actes législatifs d'une étude de droit comparé (acceptée comme postulat le 18. 6. 1996).

La Direction de l'économie publique a préparé à l'intention du Conseil-exécutif un projet d'arrêté devant permettre de tenir compte des exigences de la motion. Au cours de la procédure de corapport, le projet a été vivement critiqué. La critique portait notamment sur le fait qu'une étude approfondie de droit comparé occasionnerait un surcroît de travail administratif. Certains ont également exprimé la crainte que l'obligation d'établir des rapports réguliers sur ce point n'entraîne une dispersion dans les détails et un manque de transparence. Il a également été relevé qu'une telle étude n'intéresserait le parlement que dans certains domaines et qu'elle n'assurerait pas nécessairement l'harmonisation souhaitée des réglementations. Suite à une proposition faite par la Chancellerie d'Etat, le Conseil-exécutif n'envisage donc pas de rendre un arrêté distinct en la matière. La requête de la motion devrait néanmoins être réexaminée dans le cadre de la révision en cours des directives du Conseil-exécutif sur la méthode, la procédure et la technique législatives.

Motion 119/96 Walliser, Bienne, du 29 avril 1996: Places de stationnement et pollution de l'air (acceptée le 6.11.1996).

En février 1997, le groupe de travail «Gestion coordonnée des places de stationnement», constitué par le Conseil-exécutif et composé de représentants des quatre offices concernés (OCE, OCIAMT, ODECO et OACOT), a entamé ses travaux. Il a par la suite traité tous les projets de places de stationnement du canton ayant une importance politique qu'il a soumis aux autorités délivrant les autorisations, à titre de prise de position concertée au sein de l'administration.

Par arrêté du 5 novembre 1997 et sur la base des conclusions d'une journée de réflexion, la TTE a été chargée par le Conseil-exécutif de réviser avec ledit groupe de travail les prescriptions actuelles sur le stationnement dans le sens indiqué par la motion Walliser. Dès le mois de décembre 1997, une audition a réuni les milieux concernés.

L'autre mandat contenu dans la motion Walliser, à savoir réviser les plans de mesures sur les transports, a également été entamé. Il est ainsi développé un plan qui sera une continuation des plans de mesures actuels, mais davantage axés sur les utilisateurs.

Motion 257/96 Zumbrunn, Grindelwald, du 4 novembre 1996: Taxe communale pour le développement du tourisme (acceptée le 28.1.1997).

La base légale cantonale pour introduire une taxe d'encouragement du tourisme sera créée dans le cadre de la révision de la loi sur les impôts actuellement en cours.

Postulat 34/97 Galli, Spiegel, du 28 janvier 1997: Réaffectation des écoles d'agriculture (accepté le 16.6.1997).

L'accent a été mis sur le nouveau concept de gestion et d'organisation pour le fonctionnement futur des CFVA («Travaux de mise en œuvre du CFVA 2000+»). Les travaux de réexamen et de planification en ce qui concerne la nouvelle affectation des locaux disponibles (1999 ss) seront mis en route en 1998.

Motion 69/97 Lüthi, Münsingen, du 18 mars 1997: Respect des jours de grande fête (acceptée le 2.9.1997).

La motion sera réalisée avec une révision de la loi sur l'hôtellerie et la restauration. Les travaux y relatifs sont entamés.

3.8.2.2 *Motions et postulats dont le délai de réalisation a été prolongé*

Aucun.

3.8.2.3 *Motions et postulats dont le délai de réalisation est échu*

Motion 34/88 Seiler du 1^{er} février 1988: Meilleure protection du Moossee et d'autres réserves naturelles (point 1 accepté, points 2 et 3 acceptés comme postulat le 31.8.1988; délai prolongé jusqu'en 1992 le 8.11.1990 et jusqu'en 1994 le 4.11.1992).

En juillet 1997, le Conseil-exécutif a décidé que pour assurer une meilleure protection du Moossee il soit possible d'utiliser, à titre de compensation réelle, du terrain appartenant au domaine agricole cantonal de Hofwil. La procédure nécessaire de déclassement est en préparation.

Berne, le 17 mars 1998

La directrice de l'économie publique: Zölch-Balmer

Approuvé par le Conseil-exécutif le 15 avril 1998

